

TERRALTO

AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS ET DES TERRITOIRES

ETUDE TECHNIQUE

Etude Eviter, Réduire, Compenser agricole

Préalable à l'aménagement du secteur de Kerampir
Commune de Bohars
Brest métropole

F.I.M.A Foncière et Immobilière de Manche Atlantique
10 Albert Camus, 29490 Guipavas

Aout 2021



AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE
BRETAGNE

TERRALTO
ENSEMBLE FAISONS VIVRE VOS PROJETS

SOMMAIRE



PREAMBULE

A-LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE	6
1/ Le constat de l'augmentation de la surface des sols artificialisés au détriment des surfaces agricoles.....	6
2/ Les conséquences de la réduction des espaces agricoles sur l'activité agricole	7
3/ Le principe d'Evitement-Réduction-Compensation collective agricole	9
4/ Le principe appliqué au projet d'aménagement du secteur de Kerampir.....	10
B-METHODOLOGIE D'UNE ETUDE PARTAGEE ET VALIDEE PAR LES ACTEURS DU TERRITOIRE	11
1/ La cellule foncière de Brest métropole	11
2/ L'appui d'un groupe de travail agricole.....	13



LA DESCRIPTION DU PROJET ET LA DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNE

A-LA DESCRIPTION DU PROJET	16
1/ La localisation du projet.....	16
2/ Bohars, une commune attractive, positionnée stratégiquement sur le territoire.....	18
3/ La cohérence du projet avec les documents supra-communaux et la dynamique démographique	19
B-LES EXPLOITATIONS IMPACTEES PAR LE PROJET	21
C-LA JUSTIFICATION DU PERIMETRE RETENU	24



L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE CONCERNE

A-LA MAIN D'ŒUVRE AGRICOLE	29
1/ A l'échelle de Brest métropole.....	29
2/ A l'échelle du périmètre perturbé.....	30
B-LA DESCRIPTION DE LA PRODUCTION PRIMAIRE	32
1/ A l'échelle de Brest métropole.....	32
2/ A l'échelle du périmètre perturbé.....	33
C-COMMERCIALISATION PAR LES EXPLOITANTS	35
1/ A l'échelle de la Bretagne.....	35
2/ A l'échelle de Brest Métropole.....	36
3/ A l'échelle du périmètre perturbé.....	36



L'ETUDE DES EFFETS POSITIFS ET NEGATIFS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

A-LES EFFETS DIRECTS, POSITIFS ET NEGATIFS, DU PROJET	38
B-LES EFFETS DU PROJET SUR LES FILIERES AGRICOLES	39
1/ L'évaluation de l'impact du projet sur l'emploi agricole ..	39
2/ L'évaluation financière globale des impacts du projet.....	40
3/ La durée et les investissements prévisibles pour résorber la perte économique.....	42
4/ Les effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.....	42

SOMMAIRE



LES MESURES ENVISAGEES ET RETENUES POUR EVITER ET REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS

A- LES MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION PAR LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX 45

- 1/ Les mesures prises pour éviter la consommation d'espaces agricoles 45
- 2/ Les mesures prises pour réduire les impacts sur la filière agricole 49

B. LES MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION PRISES A L'ECHELLE DU PROJET 54

- 1/ Une localisation cohérente du projet sur le territoire..... 54
- 2/ La politique de renouvellement urbain sur la commune. 55
- 3/ La programmation et les choix d'urbanisation visant à réduire l'impact sur la consommation de foncier 56



MESURES DE COMPENSATION EVALUATION DE LEUR COUT MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

A-UNE METHODE PARTAGEE ET PARTICIPATIVE 58

- 1/ Les principes validés par la cellule foncière pour l'identification des mesures de compensation 58
- 2/ La méthodologie mise en œuvre pour identifier les mesures compensatoires 58

B-LES MESURES ENVISAGEES ET RETENUES 59

- 1/ Les propositions issues du groupe de travail..... 59
- 2/ L'analyse des propositions du groupe de travail..... 62

C-CONCLUSION 67



PREAMBULE



A-LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

1/ Le constat de l'augmentation de la surface des sols artificialisés au détriment des surfaces agricoles

Le constat à l'échelle nationale

Selon le panorama de la quantification de l'évolution nationale des surfaces agricoles réalisé en 2014 par l'observatoire national de la consommation des espaces agricoles, l'évolution des espaces naturels agricoles et forestiers a connu deux grandes tendances sur la période 2000-2012 :

- la première, d'ordre général, est une diminution globale des espaces naturels, agricoles et forestiers estimable dans une fourchette allant de 40 000 à 90 000 hectares par an en moyenne ;
- la seconde concerne le rythme de la consommation des espaces qui après avoir connu une forte hausse sur la période 2000-2008, ralentit clairement depuis 2008. Cette baisse du rythme s'explique probablement principalement par l'arrivée de la crise qui a fortement touché les secteurs de la construction, et l'activité économique dans son ensemble.

Ainsi, si la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers se poursuit, c'est pour l'instant, à un rythme plus lent qu'au début des années 2000.

Quelles que soient les définitions et les méthodes d'estimation des surfaces des espaces, la tendance qui se dégage est la suivante :

- l'augmentation annuelle des espaces artificialisés est d'autant plus élevée que la diminution des terres agricoles est forte ;
- le rythme annuel de la consommation des espaces agricoles a augmenté entre 2000 et 2008 pour diminuer depuis ;
- sur cette période, 2000-2008, les surfaces forestières et naturelles ont tendance à rester stables voire à légèrement augmenter.

Les dispositifs législatifs en la matière se sont renforcés ces dernières années. Néanmoins, il est très probable que la réduction du rythme de consommation constatée récemment soit imputable à un fléchissement de l'activité économique. Il est encore trop tôt pour évaluer l'effet de la mise en œuvre des documents d'urbanisme élaborés ou révisés selon les prescriptions du Grenelle de l'environnement sur la consommation effective des espaces.



Le constat à l'échelle de la Bretagne

Occupant plus de 7 % du territoire régional, les surfaces artificialisées progressent très rapidement en Bretagne : elles ont doublé en 20 ans. Pendant la même période, la population régionale n'augmentait que de 11,7 %.

Près de 4 000 ha ont ainsi été utilisés chaque année pour la croissance urbaine entre 1985 et 2005, soit l'équivalent de la superficie urbanisée de Rennes.

Si ce rythme de consommation de l'espace devait se poursuivre, les surfaces artificialisées en Bretagne pourraient doubler dès 2045.

Ressource non renouvelable, l'espace est l'objet de plus en plus de convoitises. Il devient donc urgent d'amorcer de véritables politiques d'urbanisme durable, plus économes en espaces agricoles et naturels.

2/ Les conséquences de la réduction des espaces agricoles sur l'activité agricole

Dans le cadre de projets d'urbanisation, les exploitants qui se voient supprimer des superficies agricoles peuvent bénéficier d'indemnités financières destinées à réparer le préjudice direct qu'ils subissent.

La diminution de la superficie agricole disponible provoque une perturbation de l'économie agricole en diminuant également son potentiel de production. Ceci a donc des répercussions en cascade sur l'amont et l'aval de la filière et

se traduit à terme par une moindre vitalité économique. Ce sont les impacts collectifs agricoles.





3/ Le principe d'Evitement-Réduction-Compensation collective agricole

Depuis la loi d'avenir agricole du 13 octobre 2014, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire (article L 112-1-3 du code rural, appelé ERC agricole dans la suite du document).

Cette nouvelle disposition n'attendait que la publication du décret d'application n°2016-1190 du 31 août 2016, publié au journal officiel le 2 septembre 2016 et codifié aux articles D 112-1-18 à 22 du Code rural. L'ensemble du dispositif est entré en vigueur le 2 décembre 2016.

Sont désormais soumis à étude ERC agricole les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés soumis, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, à une **étude d'impact de façon systématique** dans les conditions prévues à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et répondant aux conditions suivantes :

- leur emprise est située en tout ou partie soit sur une **zone agricole, forestière ou naturelle**, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet, soit sur une **zone à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme opposable** qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 du code rural dans les trois années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet, soit, **en l'absence de document d'urbanisme délimitant ces zones**, sur toute surface qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;
- la surface prélevée de manière définitive sur les zones mentionnées à l'alinéa précédent est supérieure ou égale à un seuil fixé par défaut à cinq hectares. Par arrêté pris après avis de la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 et L. 181-10, le préfet peut déroger à ce seuil en fixant un ou plusieurs seuils départementaux compris entre un et dix hectares, tenant notamment compte des types de production et de leur valeur ajoutée. Dans le Finistère, le préfet n'a pas dérogé à ce seuil commun de cinq hectares.



Ce qu'il faut retenir : les priorités sont l'évitement et la réduction des impacts sur :

- **la disparition de terres agricoles et naturelles,**
- **l'environnement,**
- **l'économie agricole d'un territoire.**

- 1. En premier lieu EVITER : revoir la localisation du projet quand cela est possible.**
- 2. Ensuite REDUIRE : diminuer l'emprise du projet et le redimensionner pour optimiser le foncier impacté.**
- 3. Enfin COMPENSER : les impacts résiduels sur l'économie agricole (après aménagement foncier le cas échéant)**

4/ Le principe appliqué au projet d'aménagement du secteur de Kerampir

L'aménagement du secteur de KERAMPIR sur la commune de Bohars, porte :

1/ sur un projet soumis à étude d'impact systématique au titre de la rubrique 39 de l'article R 122-2 du code de l'environnement modifié par le décret n° 2018-239 du 3 avril 2018 ;

Catégories d'aménagements, d'ouvrages et de travaux	Projets soumis à étude d'impact systématique	Projets soumis à l'examen au cas par cas
Travaux, constructions et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté.	Travaux, constructions et opérations constitués ou en création qui créent une surface de plancher supérieure ou égale à 40 000 m ² ou dont le terrain d'assiette couvre une superficie supérieure ou égale à 10 hectares.	Travaux, constructions et opérations d'aménagement constitués ou en création qui soit créent une surface de plancher supérieure ou égale à 10 000 m ² et inférieure à 40 000 m ² et dont le terrain d'assiette ne couvre pas une superficie supérieure ou égale à 10 hectares, soit couvrent un terrain d'assiette d'une superficie supérieure ou égale à 5 ha et inférieure à 10 ha et dont la surface de plancher créée est inférieure à 40 000 m ²

→ Le projet portant sur une surface de 13 ha à urbaniser est soumis à étude d'impact systématique.

2/ sur une zone à urbaniser qui est ou a été affectée à l'activité agricole dans les 3 dernières années ;

3/ sur une emprise supérieure à 5 ha.

Le projet d'aménagement du secteur de Kerampir répond aux 3 conditions ci-dessus précisées.

Par conséquent, il est soumis à étude préalable d'évitement – réduction – compensation agricole, objet du présent dossier.



B- METHODOLOGIE D'UNE ETUDE PARTAGEE ET VALIDEE PAR LES ACTEURS DU TERRITOIRE

Tout au long de la réalisation de l'étude, des échanges réguliers avec le porteur de projet, la profession agricole et les instances de concertation locales ont permis un partage et une validation locale de la méthodologie et des résultats obtenus.

- Cette concertation nous permet d'aboutir à une étude et des résultats partagés et validés au niveau local.

1/ La cellule foncière de Brest métropole

La cellule foncière est un lieu d'échanges, d'informations entre Brest métropole et le monde agricole, sans caractère réglementaire.

Elle se réunit, depuis 2012, autour de la Chambre d'agriculture et de la métropole (coprésidence), en lien avec l'ensemble des acteurs institutionnels concernés par les questions foncières agricoles, à savoir la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER), mais aussi le Conseil départemental, la DDTM, le pôle métropolitain, Brest métropole aménagement et le Syndicat Mixte Brest Iroise. Cette instance de concertation avec le monde agricole se réunit trois à quatre fois par an.

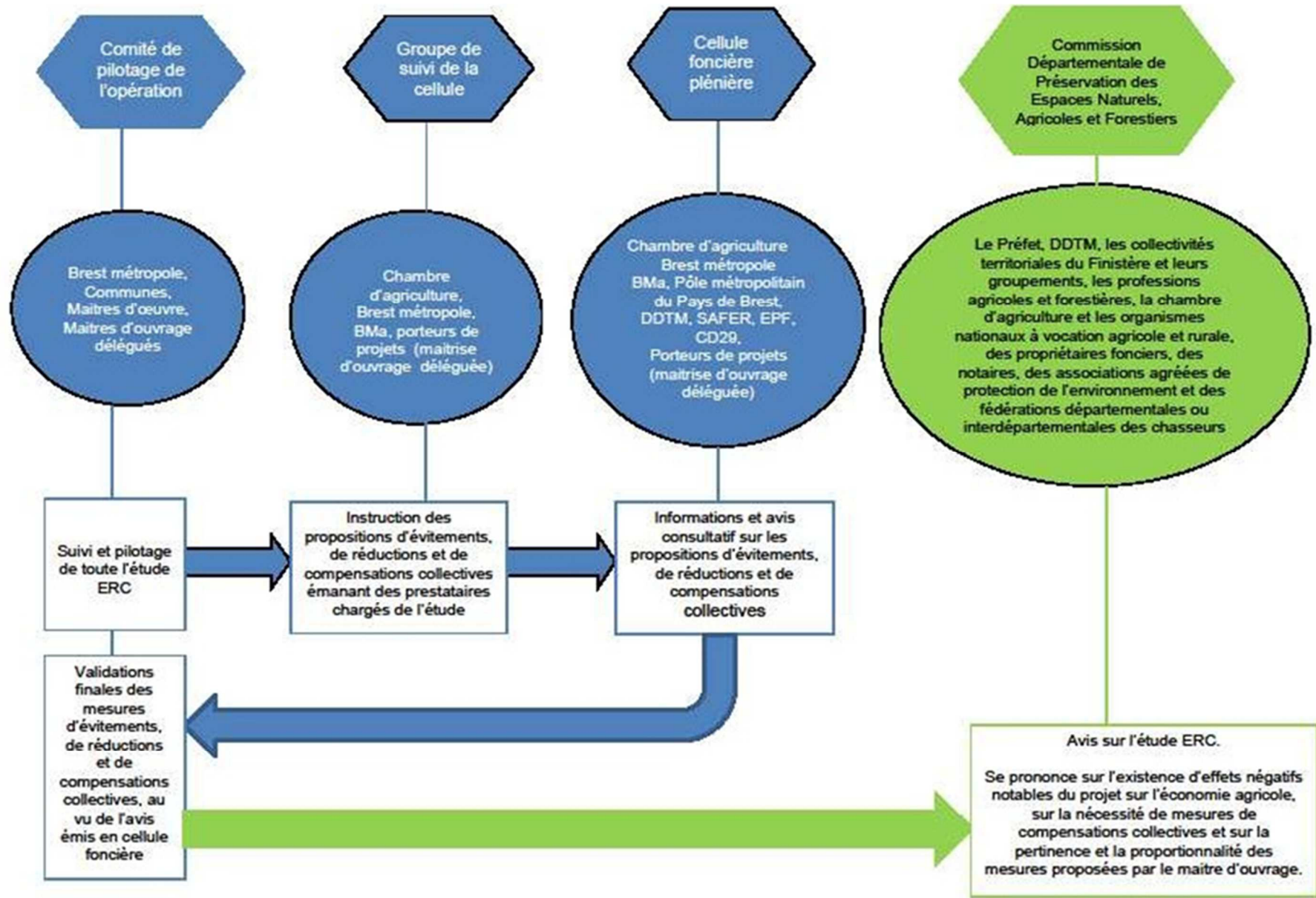
Sa finalité première est de donner de la lisibilité au monde agricole, sur les ouvertures à l'urbanisation des différentes opérations d'aménagement et donc du phasage des pertes de foncier, en permettant ainsi d'enclencher un travail lié aux compensations, et, ceci s'entendant dans un contexte de gestion économe du foncier.

Les études « Eviter, Réduire, Compenser » en matière agricole constituent un des axes de travail de la cellule foncière est. En effet, elle est le lieu de partage et de mise en cohérence de ces différentes études sur le territoire métropolitain.

Ainsi, elle prend connaissance des éléments des études préalables agricoles, est le lieu de présentation des études « Eviter, Réduire, Compenser » et donne son avis sur les propositions d'évitement, de réduction ainsi que sur les mesures éventuelles de compensations collectives.

Les propositions qui lui sont soumises sont préalablement instruites par un groupe de suivi composé de représentants de la Chambre d'agriculture et de Brest métropole.

Toutes les études « Eviter, Réduire, Compenser » du territoire devront suivre le schéma de gouvernance, validé par la cellule foncière (schéma ci-après).





Dans le cadre du suivi de la présente étude ERC, la cellule foncière s'est réunie le 9 décembre 2020.

Dans ce cadre, les éléments de l'étude ERC ont pu être partagés et validés :

- La délimitation du périmètre perturbé.
- Les effets négatifs et positifs du projet sur l'économie et l'activité agricole.
- Les mesures de compensation collectives en portant attention aux propositions du groupe de travail agricole. L'instance de concertation locale est force de proposition. Le porteur de projet est décisionnaire.

Par ailleurs, dans le cadre du travail mené par la cellule foncière, un groupe de travail technique a été mis en place afin de s'accorder sur une méthode partagée.

En effet, le décret ne précise pas la méthode d'application des études ERC, pour l'identification du périmètre perturbé, l'évaluation de l'impact économique du projet, la typologie de mesures de compensation, de candidats éligibles, de critères, de modalités de financement, de gouvernance...

Aussi, ce groupe a travaillé à la définition d'une méthodologie pour la réalisation des études ERC agricoles sur son territoire pour :

- La délimitation du périmètre perturbé
- Le calcul de l'impact du projet sur l'économie agricole du périmètre perturbé
- Le calcul du montant de compensation à réinvestir dans l'économie agricole
- L'identification des mesures de compensation

Ce groupe permet également le suivi technique des études ERC et la mise en cohérence des différentes études. Ce groupe soumet des propositions à la cellule foncière, notamment dans le choix de la méthodologie à appliquer (définition du périmètre perturbé, méthode de calcul...) et dans le choix des mesures de compensations collectives, en s'appuyant sur les propositions issues du groupe de travail agricole.

La méthodologie appliquée à la présente étude ERC, a été validée par la cellule foncière de Brest métropole.

2/ L'appui d'un groupe de travail agricole

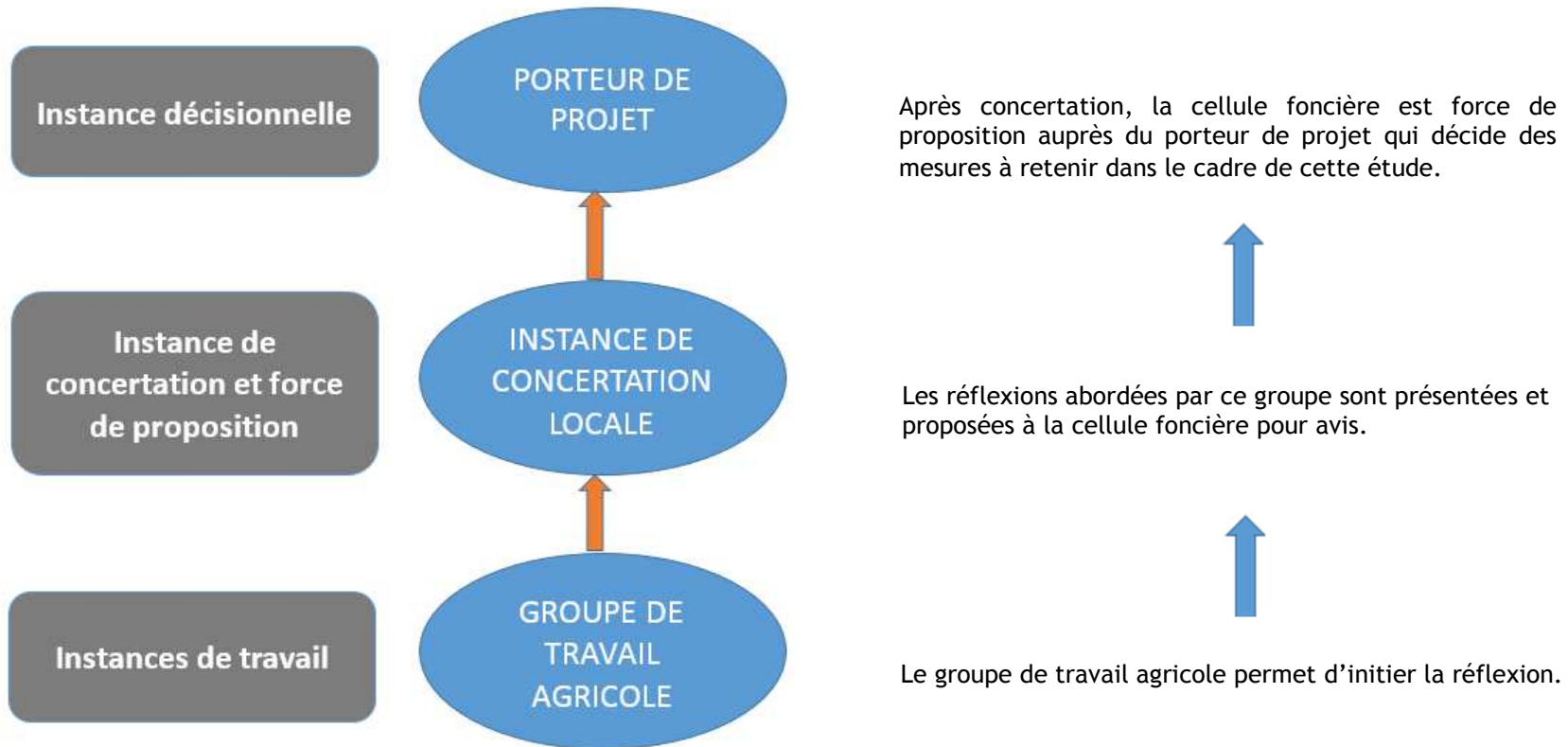
Pour appuyer et amender la réflexion, un groupe de travail constitué de représentants de la profession agricole, au niveau local (représentants de CUMA, des différentes productions exercées sur le territoire...) a été constitué.

Ce groupe référent est intervenu afin d'identifier les dynamiques et projets agricoles du territoire qu'il pourrait être pertinent d'initier dans le cadre des mesures de compensations collectives.

La Chambre d'agriculture de Bretagne a réuni ce groupe de travail le jeudi 11 juin 2020.



Méthodologie mise en place dans le cadre de la réalisation des études ERC en cours sur Brest



L'appui de cette cellule foncière et de ce groupe de travail agricole permet d'aboutir à une étude partagée et validée au niveau local.



LA DESCRIPTION DU PROJET ET LA DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNE



A-LA DESCRIPTION DU PROJET

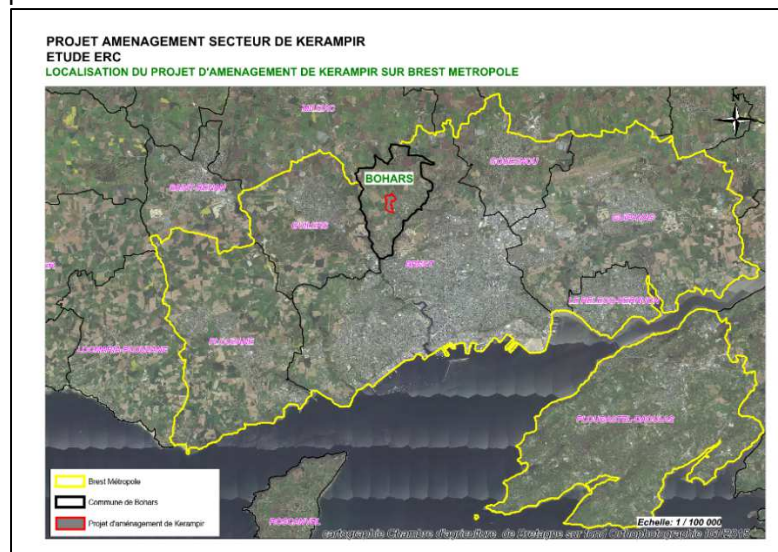
1/ La localisation du projet

1.1 La localisation du projet sur le territoire

Le projet d'aménagement du nouveau quartier de Kerampir se localise sur la commune de Bohars, sur le territoire de Brest métropole, dans le Finistère.

Le projet se localise en périphérie Ouest du bourg de la commune de Bohars.

La superficie du secteur délimité sur Kerampir est de l'ordre de 16 ha dont 13 ha urbanisable. 15 ha ne seront plus affectés à l'agriculture, c'est donc la surface qui sera retenue pour effectuer l'étude.



PROJET AMENAGEMENT SECTEUR DE KERAMPIR
ETUDE ERC
LOCALISATION DU PROJET SUR LA COMMUNE DE BOHARS





1.2 L'emprise et la délimitation précise du projet

EMPRISE ET DELIMITATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DE KERAMPIR



SECTION	PARCELLE	SURFACE m ²
AC	130	34850
AC	57	7984
AD	53	4866
AD	52	4856
AD	6	35236
AD	50	2657
AD	61	3388
AD	17	14566
AD	18	23362
AD	51	3776
AD	63	9256
AD	62	5854
AD	15	8118
Superficie totale		158 769 m²
dont surface urbanisée		130 000 m ²
Surface PAC		150 000 m ²

PROJET AMENAGEMENT SECTEUR DE KERAMPIR ETUDE ERC PARCELLES DECLAREES A LA PAC SUR LE PERIMETRE DE PROJET





2/ Bohars, une commune attractive, positionnée stratégiquement sur le territoire

Une évolution démographique dynamique

La commune de Bohars occupe une position privilégiée dans la première couronne de Brest. Elle bénéficie ainsi d'une attractivité qui a favorisé son développement depuis plus d'une trentaine d'années.

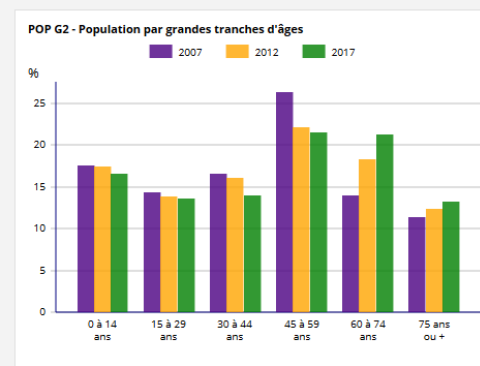
Par ailleurs, le renforcement de l'attractivité globale de la métropole passe par la recherche d'un équilibre de développement avec la zone Est, très développée économiquement et bénéficiant de l'aéroport de Brest/Guipevas, ainsi que de grands axes (RN12, axe Brest-Quimper).

Les informations de l'**INSEE** (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) nous permettent de caractériser la dynamique démographique sur Bohars. Bohars est la plus petite commune de l'agglomération brestoise. Elle accueille en 2017 une population de 3 458 habitants, en évolution par rapport à 2007 (+ 4.35 %).

Il y a en 2017, 1300 ménages sur la commune de Bohars, en augmentation par rapport à 2012 de + 6.5 %. La taille des ménages sur la commune ne cesse de diminuer mais, avec près de 2,5 habitants/ménage, Bohars a conservé une dynamique intéressante et se trouve au-dessus de la moyenne de l'agglomération brestoise (< 2,1 habitants/ménage).

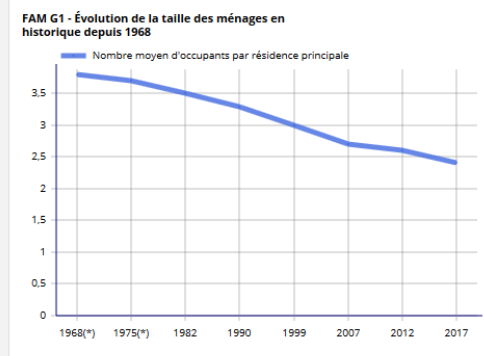
Les ménages « couple avec enfant(s) » représentent ainsi 52 % des ménages de la commune de Bohars.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020.

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968



(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2020.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2007 au RP2017 exploitations principales.

Le nombre de logements, dans son ensemble a augmenté de 6.8 % par rapport à 2012 avec 87 logements nouveaux entre 2012 et 2017.



3/ La cohérence du projet avec les documents supra-communaux et la dynamique démographique

Extrait du mémoire en réponse au procès-verbal de l'enquête publique en date du 09/10/2019 :

« Le SCoT approuvé en 2018 rappelle les enjeux de préserver la richesse paysagère, écologique et patrimoniale du pays de Brest et pour ce faire :

- s'engage à réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels par l'urbanisation ;
- localise à son échelle les espaces d'intérêt majeur du point de vue de la biodiversité et recherche leur préservation voire la remise en bon état de leur fonctionnalité ;
- cherche à préserver la qualité des ressources du territoire et les exploiter de manière durable ;
- vise à prévenir et limiter l'exposition des populations aux risques, naturels et technologiques.

Ainsi, le SCoT s'engage à réduire la consommation d'espace agricole et naturel au regard du rythme observé sur la dernière décennie (2005-2015), tant dans le domaine de l'habitat que de celui de l'économie, des équipements et des infrastructures. Le PLU de Brest métropole est compatible avec les orientations générales du SCoT approuvé en 2018 et n'appelle pas de modifications de fond. Le projet de Kérampir est conforme au PLU, compatible avec le PLU et le SCoT. »

L'agglomération brestoise est un pôle régional majeur dont l'attractivité est en forte hausse, facilitée par la qualité de son cadre de vie et la proximité du littoral.

Le projet d'aménagement de Kérampir sur la commune de Bohars, s'inscrit dans le cadre de la politique d'aménagement et de développement portée par Brest métropole.

A ce titre, le PLU de Brest métropole, approuvé le 20 janvier 2014, précise les orientations et objectifs du projet de la métropole en terme d'offre de logements, par l'«Orientation d'Aménagement et de Programmation Habitat ».

Le projet d'aménagement de la zone de Kérampir répond aux objectifs définis dans les orientations du PLU, notamment :

Maintenir un niveau élevé de production de logements dans l'agglomération pour, notamment, assurer une nouvelle dynamique démographique et accompagner la dynamique économique. Pour répondre à cet objectif et couvrir les besoins en résidences principales sur Brest métropole, 1300 logements sont autorisés en moyenne par an (*production annuelle moyenne prescrite par le SCoT du Pays de Brest*). Déclinée à l'échelle de la commune de Bohars, c'est une production annuelle moyenne de 30 logements qu'il est nécessaire pour répondre aux objectifs identifiés dans le SCoT du Pays de Brest et dans le PLU de Brest métropole.



Ces 6 dernières années cet objectif n'a pas été atteint sur la commune de Bohars, excepté en 2017 avec 35 logements créés dans l'année.

Le projet d'aménagement du secteur de Kerampir, envisagé par Brest métropole en lien étroit avec la commune de Bohars, a donc pour objectif la création d'une offre de logements nouveaux en réponse aux besoins identifiés. L'ambition est d'y créer un secteur d'habitat d'environ 311 logements.

Constituer une offre complète et attractive de logements neufs. La typologie de logement rencontrée sur la commune de Bohars est majoritairement orientée vers l'habitat individuel peu dense, qui correspond à la phase d'urbanisation d'après-guerre (années 60, 70, 80). L'habitat collectif est très peu présent en périphérie du bourg de la commune. Le projet de Kerampir permettra de proposer une offre diversifiée de logements, de l'individuel au collectif, répondant ainsi aux objectifs également fixés par le PLU.

Par ailleurs, la commune de Bohars souhaite proposer des logements conventionnés permettant de répondre à la demande sociale existante. Ainsi, 50 % des logements qui seront construits sur ce secteur seront à prix abordable dont 30 % de type conventionné.

Extrait du mémoire en réponse au procès-verbal de l'enquête publique en date du 09/10/2019 : « Depuis quelques années les professionnels de l'habitat (promoteurs, aménageurs, notaires, agents immobilier) appuyés par les analyses de l'ADEUPa (Agence d'urbanisme), indiquent un retour croissant de ménages :

- d'actifs liés à une dynamique économique : + 1.3% par an d'évolution d'emploi des 25-54 ans entre 2006 et 2013 ;
- de familles installées dans le pays de Brest revenant s'installer sur Brest métropole pour se rapprocher des équipements : lycée, université ;
- de pré-seniors et seniors (originaires de Brest métropole et également de l'extérieur : Pays de Brest, régions parisienne, nantaise, rennais...) ; On enregistre effectivement un solde annuel migratoire positif : 1 500 ménages supplémentaires viennent de l'extérieur pour habiter dans les communes de la métropole. A ce solde migratoire il convient d'ajouter la demande issue du desserrement de la taille des ménages, habitant soit déjà le territoire ou venant d'autres EPCI, et qui multiplie la demande. Bohars n'échappe pas à ce phénomène. Ces ménages sont acquéreurs dans le marché de l'occasion ou dans la production neuve.

Par ailleurs, les données INSEE 2015 nous précisent que le taux de vacances existant sur le territoire est de 6,5 % à Brest métropole - en baisse de 0,4 points par rapport à la période 2010-2015 (7,9 % à l'échelle départementale) et de 3.3 % pour la commune de Bohars. Ce taux de vacance très faible démontre bien la dynamique du marché de l'immobilier et la pression importante de la demande sur la commune. »

Le projet de création d'un nouveau quartier sur le secteur de Kerampir répond donc au besoin de développement de la commune et à la demande sociale exprimée en matière de logements. »



Le secteur de Kérampir est propice à une urbanisation cohérente et forme une continuité logique de l'urbanisation en première couronne pavillonnaire autour du bourg. En permettant le développement d'un nouveau quartier à proximité des infrastructures existantes, des équipements communaux et du commerce local, ce projet permettra de conforter les commerces et services de proximité et favorisera également la revitalisation du centre-bourg.

B- LES EXPLOITATIONS IMPACTEES PAR LE PROJET

La délimitation du projet d'aménagement du secteur de Kerampir englobe 15 ha de terres aujourd'hui exploitées dans le cadre d'une activité agricole professionnelle, par 4 exploitations.

A terme, 13 ha seront urbanisés mais les 15 ha perdront leur vocation agricole.

Le tableau ci-dessous présente les principales données concernant les exploitations impactées par le projet.

Le siège de l'exploitation n°1 est localisé à proximité immédiate de l'aire d'étude. L'exploitation, installée en production laitière, exploite les parcelles localisées au nord de la zone de Kerampir, pour partie en prairie permanente et prairie temporaire, permettant l'accès au pâturage par les vaches laitières et les génisses.

L'exploitation met en valeur une quarantaine d'hectares dont 17 hectares accessibles depuis les bâtiments de l'exploitation pour le pâturage des vaches laitières. Une soixantaine de vaches sont élevées sur l'exploitation.

L'exploitant, âgé de 51 ans (*au moment de la présente étude*), est en activité pour au moins une dizaine d'années. La perte de ces 3.2 ha, localisés stratégiquement à proximité immédiate du siège de l'exploitation impliquera à terme une diminution de la surface pâturable accessible depuis les bâtiments.

Notons que les parcelles exploitées par cette exploitation ne seront urbanisées qu'à l'horizon 2035, soit dans une quinzaine d'années. Cependant, au départ en retraite de l'exploitant en place, les parcelles pourraient être reprises et exploitées en cultures. L'avancée de l'urbanisation sur ces terres impliquera un recul des distances d'épandage, que ce soit des effluents d'élevage ou des traitements phytosanitaires. Une diminution de rendement pourrait ainsi se faire sentir sur ces surfaces non épandables.

Concernant l'exploitation n°2, dans le cadre du projet d'aménagement du secteur de Kerampir, cette exploitation laitière perdra 3.41 ha. Cette parcelle est cultivée en rotation céréales et maïs.

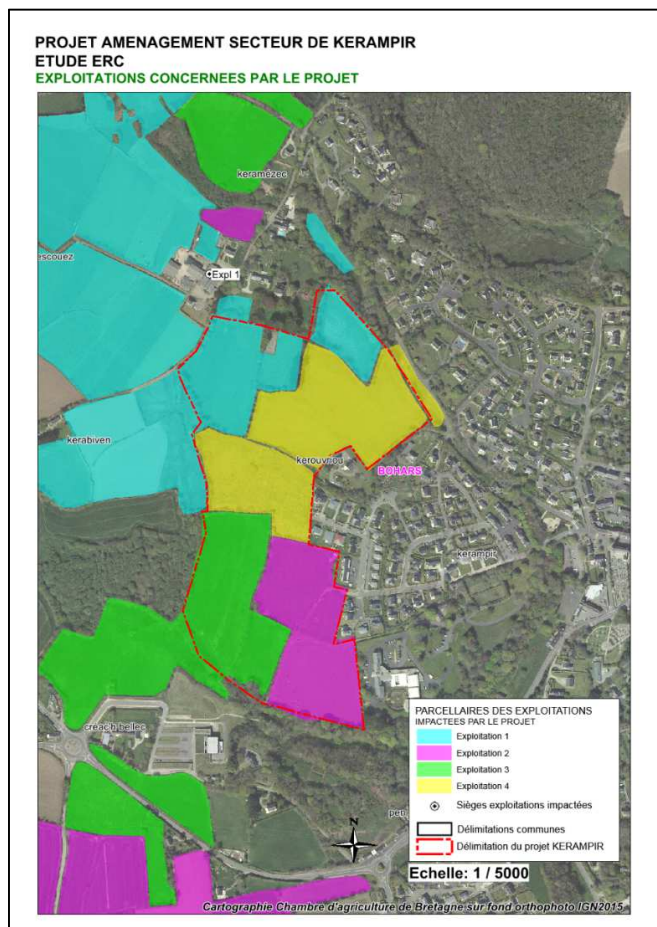
L'exploitation n°3, en production laitière à 3 associés, travaille environ 3 ha sur le secteur de Kerampir. Cette exploitation sera impactée dans le cadre de l'aménagement de la tranche B du secteur de Kerampir.

Notons que les parcelles AD15 et AD17 étaient jusque récemment pâturées par des chevaux, dans le cadre de mises à disposition de particuliers. Ces parcelles, ont fait l'objet d'une déclaration PAC en 2018, **par l'exploitant n°4**, en prairie temporaire. Cet exploitant part en retraite courant 2021, sans reprise de l'outil existant et des terres localisées sur Kerampir. Notons cependant que ces parcelles conserveront



leur potentiel agricole et qu'elles pourraient, potentiellement, être exploitées dans le cadre d'une autre exploitation.

Exploitation	Adresse	Commune du siège de l'exploitation	Associés +salarié	Production	Devenir à 5 ans	SAU (ha)	SAU Kerampir (ha)	Précision
Expl1	KERAMEZEC	BOHARS	1	LAIT	Poursuite de l'activité	39	3.2	
Expl2	KERLANOU VRAS	LOCMARIA-PLOUZANE	3	LAIT	Poursuite de l'activité	214	3.41	Site secondaire à Londen, BOHARS
Expl3	KERVALGUEN BIHAN	BREST	2 + 1 salarié	LAIT	Poursuite de l'activité	127	2.97	Site secondaire à Tremelaouen, BOHARS
Expl4	PEN AR PRAT	SAINT THONAN	1	BOVIN VIANDE	Départ en retraite sans reprise	34	5.58	

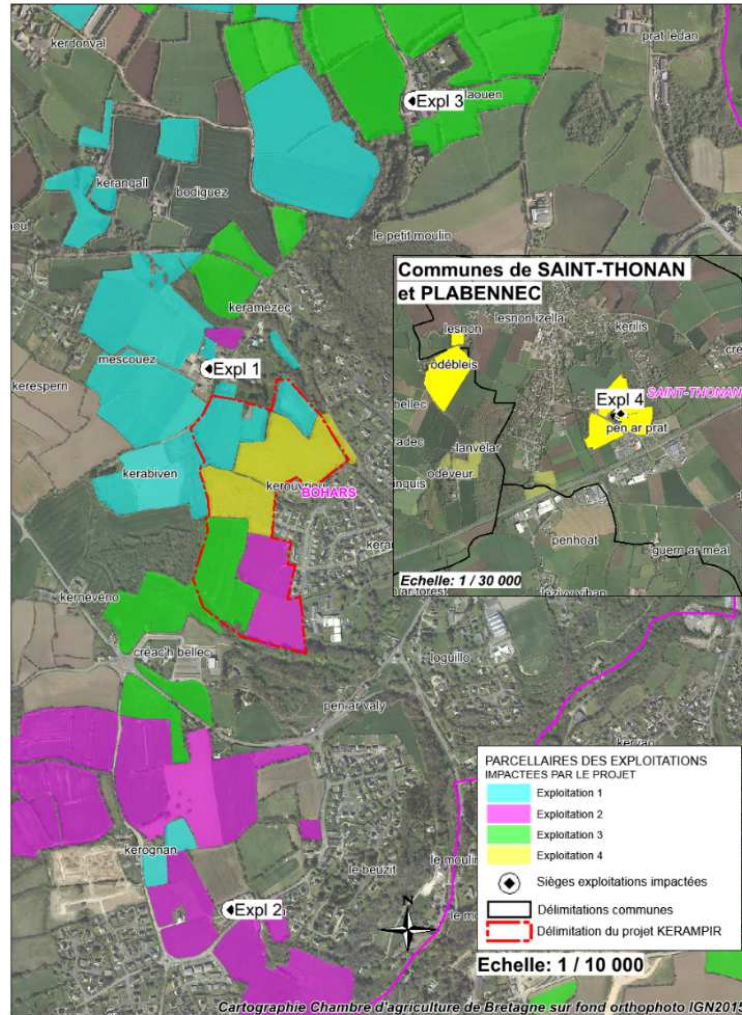


D'après les projections d'aménagement de la zone de Kerampir, les parcelles exploitées par cette exploitation se localisent en 2AU. Les travaux d'urbanisation débuteraient à horizon 2026, en troisième tranche.

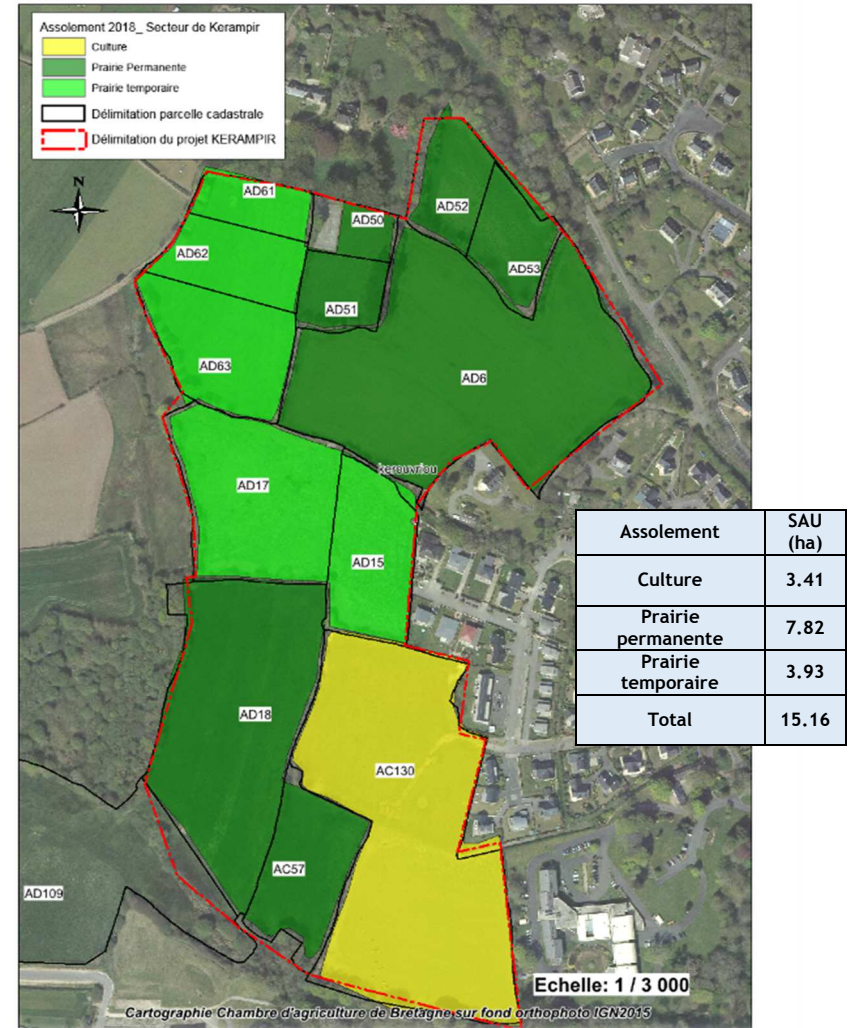
Les cartes suivantes présentent les parcellaires et sièges des exploitations impactées par le projet ainsi que l'assolement déclaré sur le site de Kerampir d'après la PAC 2018.



**PROJET AMENAGEMENT SECTEUR DE KERAMPIR
ETUDE ERC
EXPLOITATIONS CONCERNEES PAR LE PROJET
PARCELLAIRES ET SIEGES**



**PROJET AMENAGEMENT SECTEUR DE KERAMPIR
ETUDE ERC
ASSOLEMENT 2018 SUR LE SECTEUR DE KERAMPIR**





C- LA JUSTIFICATION DU PERIMETRE RETENU

Les textes réglementaires ne précisent pas les critères permettant d'identifier les caractéristiques d'un périmètre à retenir.

Cette délimitation se fait donc sous la responsabilité du maître d'ouvrage, au cas par cas, selon le projet et ses caractéristiques, les types de production, les filières ou les circuits de commercialisation existants, les signes de qualité...

Principe validé par la cellule foncière de Brest métropole :

- Commune(s) assise(s) du parcellaire des exploitations impactées par le projet

Les exploitations qui subiront un impact (direct ou indirect) sur leur foncier disponible pourraient être amenées à rechercher du foncier à proximité des parcelles qu'elles exploitent aujourd'hui, impliquant une pression foncière plus forte sur ces secteurs et un premier niveau de perturbation sur le territoire.

Ainsi, la dispersion du parcellaire des exploitations impactées par le projet est retenue comme critère pour délimiter le périmètre perturbé.

A partir de ce critère, l'objectif est de définir un territoire agricole cohérent dans le fonctionnement des exploitations et dans la caractérisation de l'activité agricole.

Le projet implique une emprise foncière de 15 ha de terres agricoles aujourd'hui exploitées par 4 exploitations.

Ces exploitations totalisent une SAU (Surface Agricole Utile) de 414 ha dont les surfaces sont réparties sur les différentes communes du territoire comme suivant :

Commune	Surface (ha)	Pourcentage
BOHARS	123.72	29.9
PLOUZANE	67.06	16.2
BREST	58.21	14.1
GUILERS	40.93	9.9
KERNOUES	29.66	7.2
LOCMARIA-PLOUZANE	24.82	6.0
LESNEVEN	19.56	4.7
SAINT-THONAN	15.34	3.7
KERSAINT-PLABENNEC	10.77	2.6
GOUESNOU	9.16	2.2
MILIZAC	6.54	1.6
LE FOLGOET	3.23	0.8
PLOUDANIEL	2.47	0.6
GUISSENY	1.93	0.5
PLOUNEOUR-TREZ	0.36	0.1
Total général	413.76	100.0

L'étude de la répartition du parcellaire des 4 exploitations impactées, met en évidence les 4 principales communes sur lesquelles 70% du parcellaire des exploitations impactées est localisé : BOHARS, PLOUZANE, BREST et GUILERS.



Par ailleurs, les sièges et sites agricoles de ces exploitations sont également principalement localisés sur ces 4 communes.

L'exploitation n°1 a son siège et l'ensemble de son parcellaire sur la commune de BOHARS.

Concernant l'exploitation n°2, celle-ci s'organise en 3 sites d'exploitation : le siège localisé à LOCMARIA-PLOUZANE avec les vaches laitières, un site secondaire avec génisses sur LONDEN à BOHARS et un dernier site à LESNEVEN destiné à l'élevage de génisses à façon. Le parcellaire de cette exploitation est localisé pour plus de 30 % sur la commune de PLOUZANE, et pour près de 20 % sur la commune de BOHARS. La commune de LESNEVEN se localise à plus de 20 kilomètres du périmètre du projet.

La commune de LOCMARIA-PLOUZANE se localise à près de 10 kilomètres du périmètre de projet et seulement 6 % du parcellaire des exploitations impactées se localise sur cette commune.

Le siège de l'exploitation n°3 est localisé sur la commune de BREST au lieu-dit KERVALGUEN. L'exploitation possède un deuxième site sur BOHARS au lieudit TREMELAOUEN. Le parcellaire de cette exploitation est principalement localisé sur les communes de BREST et de BOHARS pour environ 30 % sur chaque commune.

Le parcellaire de l'exploitation n°4, dont le siège est localisé sur SAINT-THONAN, se localise principalement sur les communes de SAINT-THONAN, pour près de 45 % et sur la commune de KERSAINT-PLABENNEC pour plus de 30 %.

Ces deux communes sont éloignées d'une quinzaine de kilomètres du périmètre d'étude. Les parcelles que cette exploitation travaille dans le périmètre du projet d'aménagement de Kerampir sont isolées de 15 km à vol d'oiseau de son siège et de la majorité de son parcellaire. Ces parcelles sont fauchées.

Par ailleurs, seulement 2.6 % pour KERSAINT-PLABENNEC et 3.7 % pour SAINT-THONAN, du parcellaire des exploitations impactées est localisé sur ces deux communes.

Après analyse de ces éléments, compte tenu de la dispersion du parcellaire des exploitations impactées et également dans l'objectif de définir un territoire agricole perturbé cohérent, sont retenues comme formant le périmètre du territoire perturbé les communes de de **BOHARS, BREST, GUILERS et PLOUZANE.**

Ces communes concentrent la majorité du parcellaire des exploitations impactées (voir précisions ci-dessus) et permettent de définir un périmètre cohérent dans le fonctionnement des exploitations agricoles.



Concernant les communes de SAINT-THONAN et LOCMARIA-PLOUZANE, communes sur lesquelles 2 exploitations impactées ont leur siège d'exploitation :

Considérant l'éloignement de ces communes vis-à-vis du secteur d'étude, et la faible proportion que représentent ces communes dans le parcellaire des exploitations impactées, les communes de SAINT-THONAN et LOCMARIA-PLOUZANE ne sont pas retenues dans le périmètre perturbé.

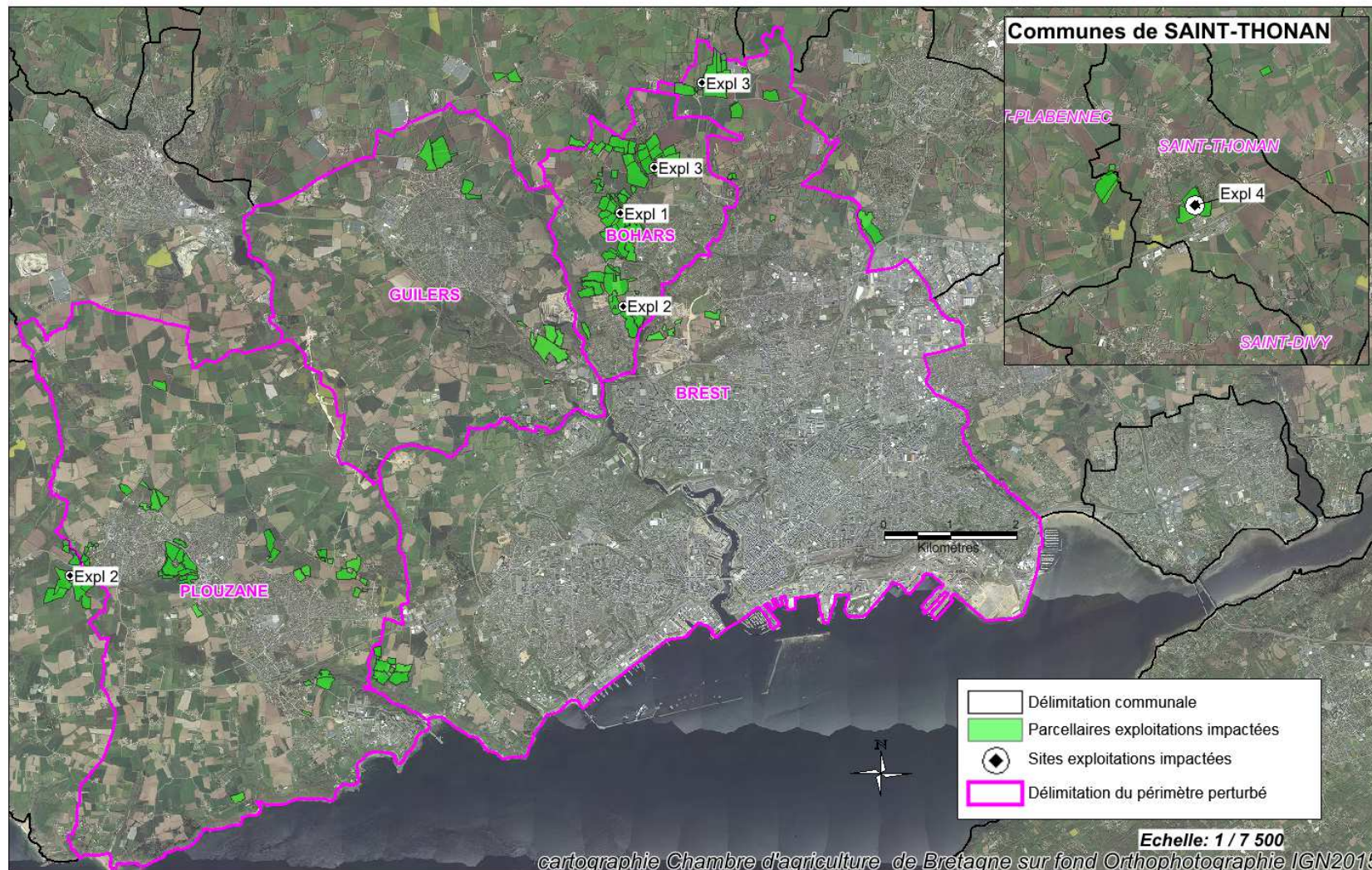
PERIMETRE PERTURBE RETENU :
PLOUZANE-GUILERS-BOHARS-BREST

Ce périmètre perturbé a une surface d'environ 10 814 ha, dont environ 3 888 ha de Surface Agricole Utile soit 36 % de la surface du périmètre occupé par l'agriculture.



**PROJET AMENAGEMENT SECTEUR DE KERAMPIR
ETUDE ERC**

PARCELLAIRES_SIEGES DES EXPLOITATIONS CONCERNEES ET DELIMITATION DU PERIMETRE PERTURBE





**L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL
DE L'ECONOMIE AGRICOLE DU
TERRITOIRE CONCERNE**





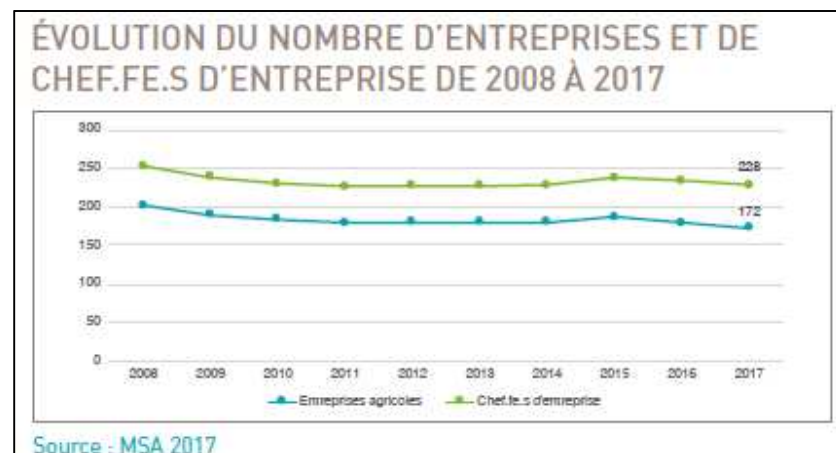
A-LA MAIN D'ŒUVRE AGRICOLE

1/ A l'échelle de Brest métropole

L'agriculture sur Brest métropole peut être précisée à partir des profils de territoire, réalisés en 2019, par la Chambre d'agriculture de Bretagne (Source : Chambre d'agriculture de Bretagne d'après MSA 2017 et INSEE Clap 2015).

Ainsi, d'après le profil de territoire de Brest métropole, 172 exploitations agricoles sont en activité. 23% de ces entreprises ont plusieurs chef.fe.s d'exploitation.

Brest métropole compte ainsi 647 chef.fe.s d'entreprise et salariée.e.e agricoles.

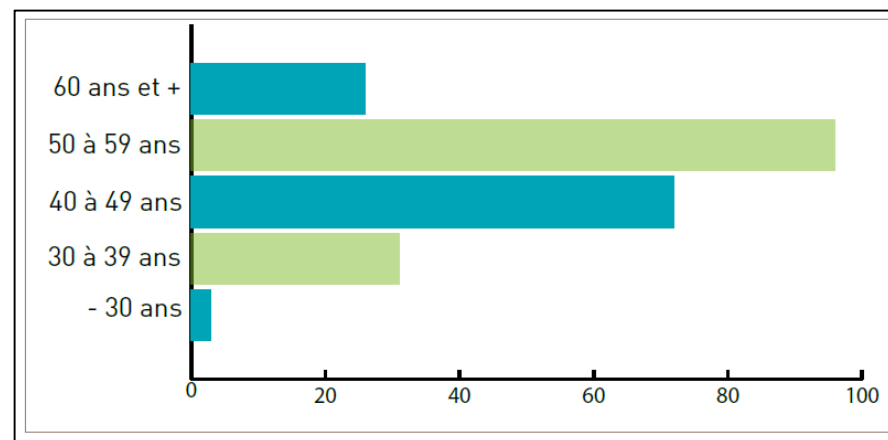


Le nombre d'exploitation agricole et de chef.fe.s d'exploitations tend à diminuer au fil des années. Les exploitations ont de plus en plus recours à de la main d'œuvre salarié.

A l'échelle du territoire métropolitain, le nombre de salariés agricoles est plus important que le nombre de chef.fe.s d'exploitations et associés. Ce chiffre peut s'expliquer, sur le territoire de Brest Métropole, par la présence de serres, entreprises agricoles à forte main d'œuvre salariale.

Par ailleurs, sont recensés sur la métropole, 4 établissements dans le secteur des industries agroalimentaires (IAA) comptant 20 salariés ou plus. Ces 4 établissements totalisent 213 salariés.

Le profil de territoire réalisé sur Brest métropole nous précise également la répartition des chef.fe.s d'entreprise par tranches d'âge. Ainsi, d'après ces données, 51 chef.fe.s d'exploitation partiraient en retraite dans les 5 prochaines années (âgé(e)s d'au moins 57 ans), soit 22% de l'ensemble des chef.fe.s d'exploitation du territoire métropolitain.





2/ A l'échelle du périmètre perturbé

D'après les mêmes sources MSA et INSEE, précisées à l'échelle des communes, les 4 communes du périmètre perturbé, BOHARS, BREST, GUILERS et PLOUZANE, regroupent 48.5 % des emplois agricoles de Brest métropole (chef.fe.s d'exploitations et salarié.e.s en exploitation et en Industrie Agro-alimentaire (IAA)) dont 33 % des chef.fe.s d'exploitation.

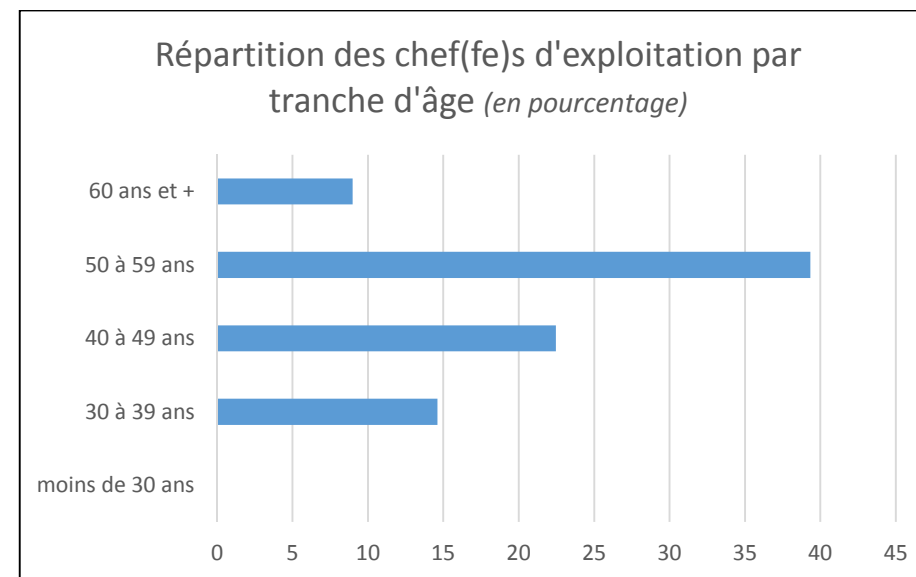
	Périmètre perturbé	Brest Métropole	Rapport Périmètre perturbé/ BM
Chef.fe.s d'exploitation	76	228	33 %
Dont femmes	15	50	30 %
Salariés agricoles	76	419	18 %
Salariés en IAA	552	804	68 %
Total	704	1451	48.5 %

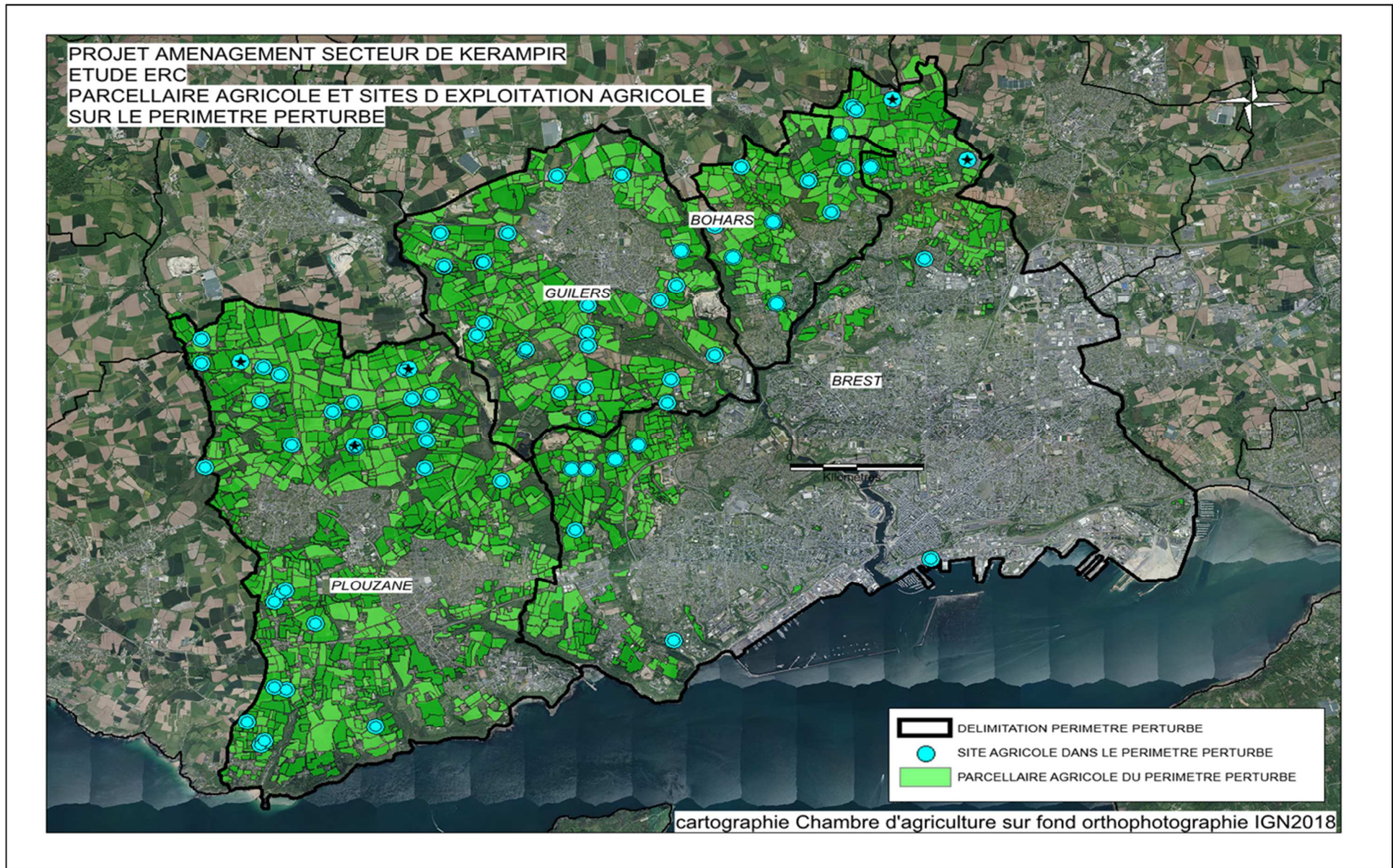
Source : Chambre d'agriculture de Bretagne
d'après MSA 2017 et INSEE Clap 2015

D'après les données MSA 2017, il nous est également possible de préciser la répartition des exploitants en fonction de la classe d'âge. Le graphique ci-dessous précise la répartition des âges des exploitants en pourcentage.

14.5 % des exploitants sont âgés de plus de 57 ans et seront concernés par un départ en retraite dans les 5 prochaines années.

D'après le graphique ci-dessous, nous constatons que la classe d'âge la plus représentée est celle des 50-59 ans. Nous notons par ailleurs qu'aucun chef.fe.s d'exploitation, sur le périmètre perturbé, d'après les données MSA2017, a moins de 30 ans.





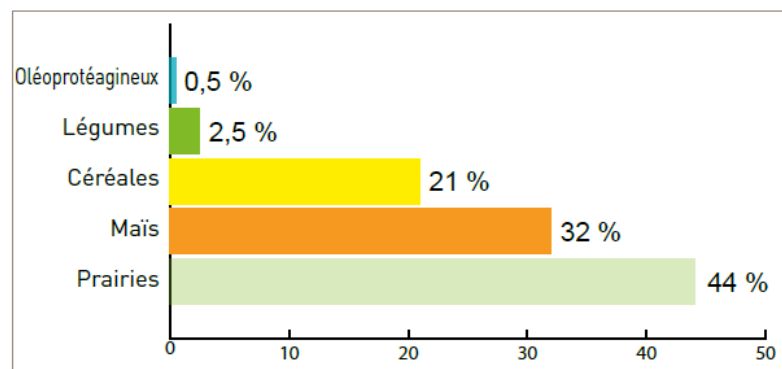


B- LA DESCRIPTION DE LA PRODUCTION PRIMAIRE

1/ A l'échelle de Brest métropole

Brest métropole a une superficie totale de 218 km². Avec une SAU de 6 976 ha, l'activité agricole met en valeur 32% de ce territoire.

UTILISATION DES SURFACES AGRICOLES

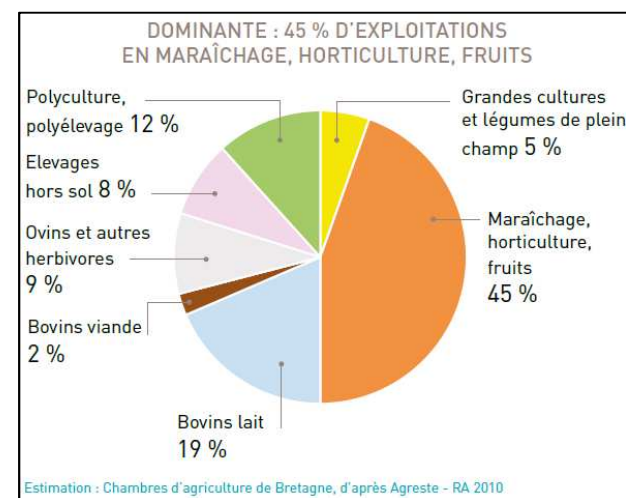


Source : RPG 2016

Par ailleurs, le territoire compte 126 ha de surface de serres-verre (source BDTopo IGN2016 et 2017), serres majoritairement présentes sur les communes de Plougastel-Daoulas, Guipavas et Le Relecq-Kerhuon. Ainsi 45 % des exploitations du territoire métropolitain exercent une activité maraîchère.

50 % des exploitations sont des élevages, en majorité des élevages laitiers. L'analyse de l'assolement confirme cette tendance : **44% de la SAU est destinée aux prairies**, permanentes ou temporaires, permettant le pâturage des

élevages bovins. Par ailleurs, **53% de l'assolement du territoire métropolitain est destiné à la production de céréales ou maïs**, également destinés à l'alimentation des élevages.



Nombre d'élevages*	La Métropole	Bretagne
avec des bovins lait *	55	12 994
avec des bovins viande *	30	5 576
avec des porcins *	21	5 655

* Un élevage détenant plusieurs types d'animaux est comptabilisé dans chaque catégorie.

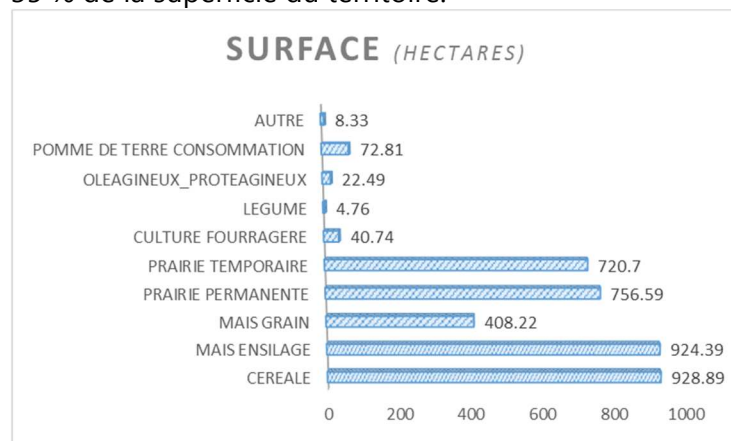
Source : EDE de Bretagne 2017-2018

Par ailleurs, nous identifions 27 exploitations recensées en agriculture biologique (d'après données FRAB, décembre 2017) sur Brest métropole. D'après les données Chambre d'agriculture, 15 se localisent sur Plougastel-Daoulas.



2/ A l'échelle du périmètre perturbé

La superficie du périmètre perturbé est de 108 km². La SAU déclarée sur le périmètre perturbé (d'après les données du Registre Parcellaire Graphique de 2018) est de 3 888 ha, soit 35 % de la superficie du territoire.



D'après la répartition de l'assolement sur le périmètre perturbé, **38% de la Surface Agricole Utile** déclarée sur le territoire perturbé est occupé par des **prairies permanentes ou temporaires, 58% pour la production de céréales et maïs.**

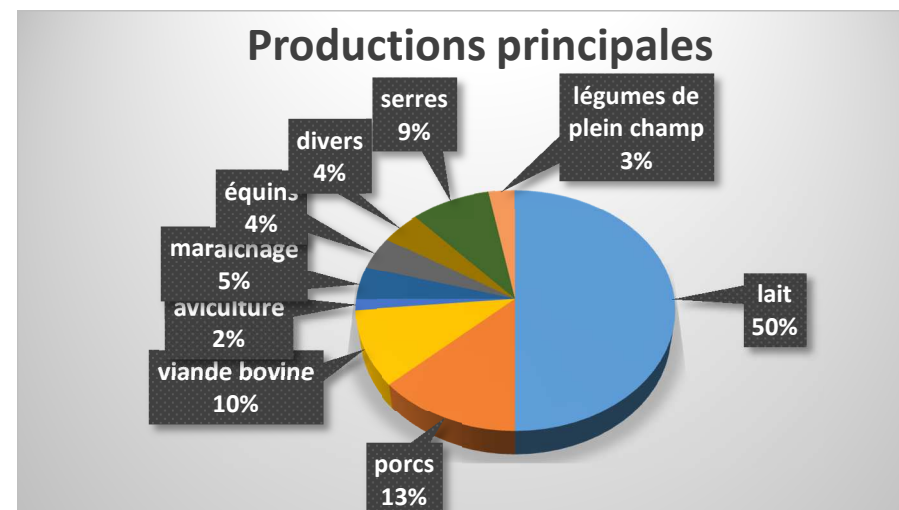
Ces productions sont principalement destinées à l'alimentation des élevages.

Notons que par ailleurs 2% de l'assolement est destiné à la production de pommes de terre de consommation.

Par ailleurs, 106 ha sont déclarés en agriculture bio sur le périmètre perturbé, soit 2.7% de la SAU du périmètre perturbé.

5 exploitations sont identifiées en agriculture biologique sur ce périmètre (d'après les données recensées par la Chambre d'agriculture).

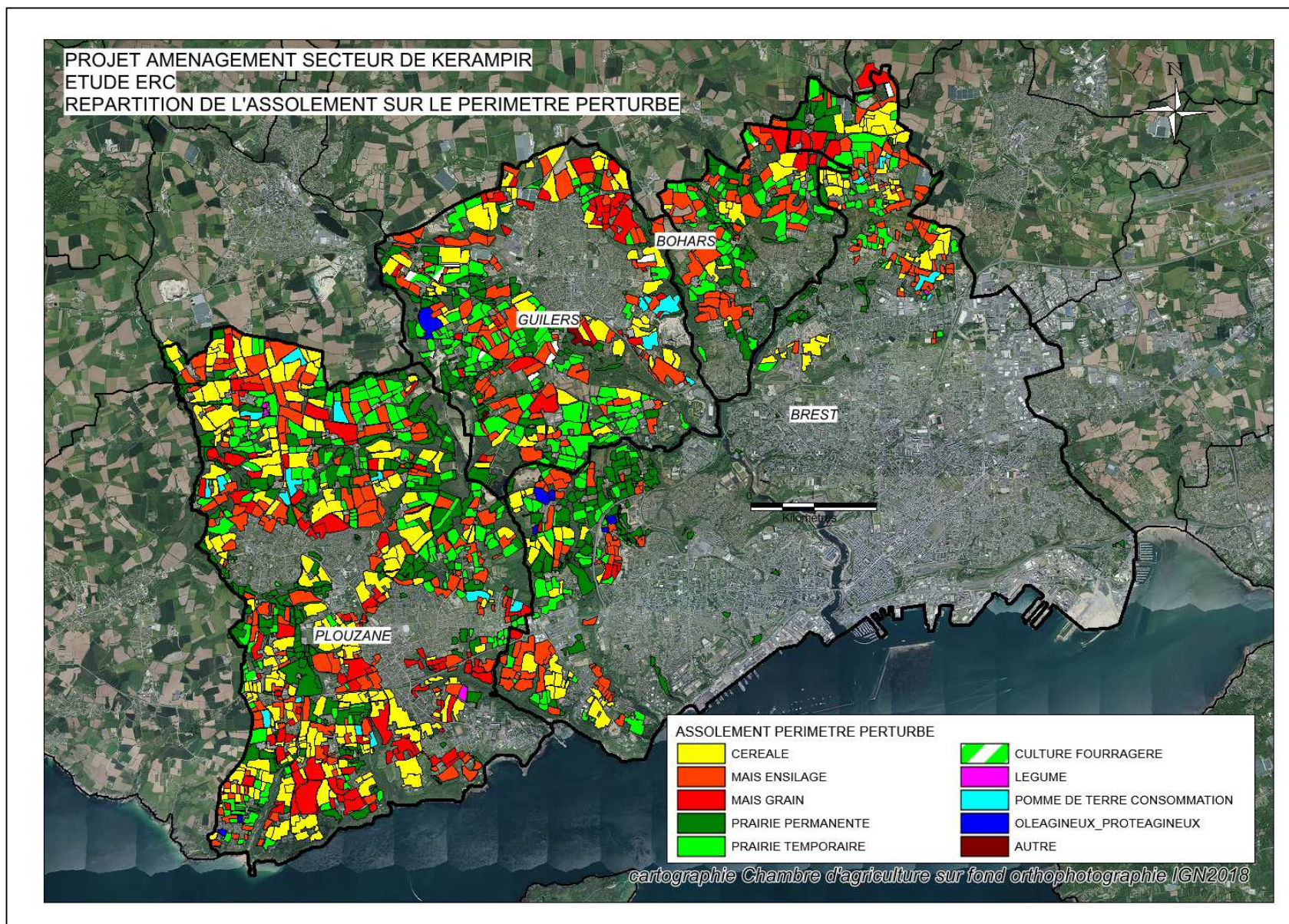
Concernant les productions, les données présentées ci-dessous sont issues du diagnostic agricole réalisé en 2012 et mis à jour en 2017 sur le territoire de Brest métropole.



Ces données confirment l'importance de l'élevage sur le périmètre perturbé avec :

- 50 % des exploitations avec un atelier de production de lait,
- 13 % avec un élevage de porc (engraissement ou naisseur engraisseur)
- 10 % avec un atelier d'engraissement de bovins.

Nous retrouvons également des serres, mais dans une moindre mesure que sur l'ensemble du territoire métropolitain. Ce sont environ 15 ha de serres identifiés sur le territoire.



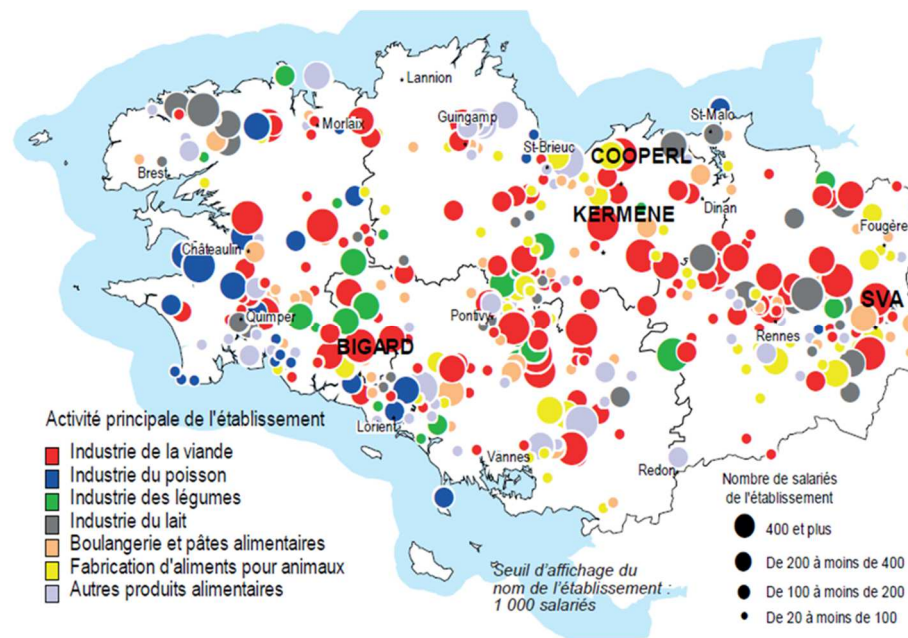
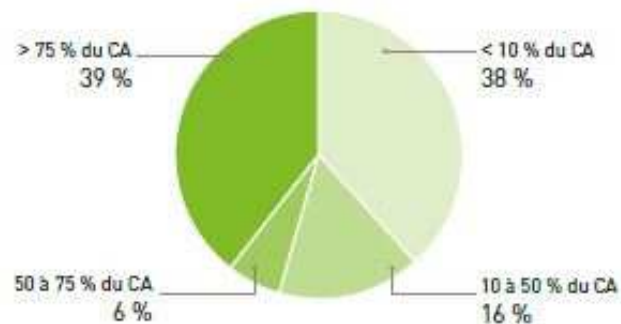


C- COMMERCIALISATION PAR LES EXPLOITANTS

1/ A l'échelle de la Bretagne

Première région agricole de France, notamment pour les productions animales (lait, viande bovine, porcs...), la Bretagne est également la première région agroalimentaire d'Europe avec 6700 établissements agroalimentaires, qui représentent 7 % de l'emploi régional. La carte ci-contre présente la répartition des principaux acteurs des filières agricoles à l'échelle de la Bretagne.

Le graphique ci-dessous présente, à l'échelle de la Bretagne, la répartition des chiffres d'affaires des exploitations agricoles, issu des circuits courts (*données RGA 2010*). Ainsi, pour 39 % des exploitations de Bretagne commercialisant tout ou partie de leur production en circuit court, plus de 75 % du chiffre d'affaire est issu de ce mode de commercialisation.



Par ailleurs, les entreprises Agro-Alimentaire en Bretonnes représentent 19 319 millions d'euros de chiffre d'affaires.

Source : DRAAF Bretagne – Chiffres clés – Insee, SSp, Clap 2016





2/ A l'échelle de Brest métropole

D'après les données Chambre d'agriculture de Bretagne, 48 exploitations agricoles localisées sur Brest métropole, commercialisent régulièrement, tout ou partie de leur production, en circuits courts, soit 28 % des exploitations du territoire. Plus de la moitié de ces exploitations est localisée sur la commune de Plougastel-Daoulas.

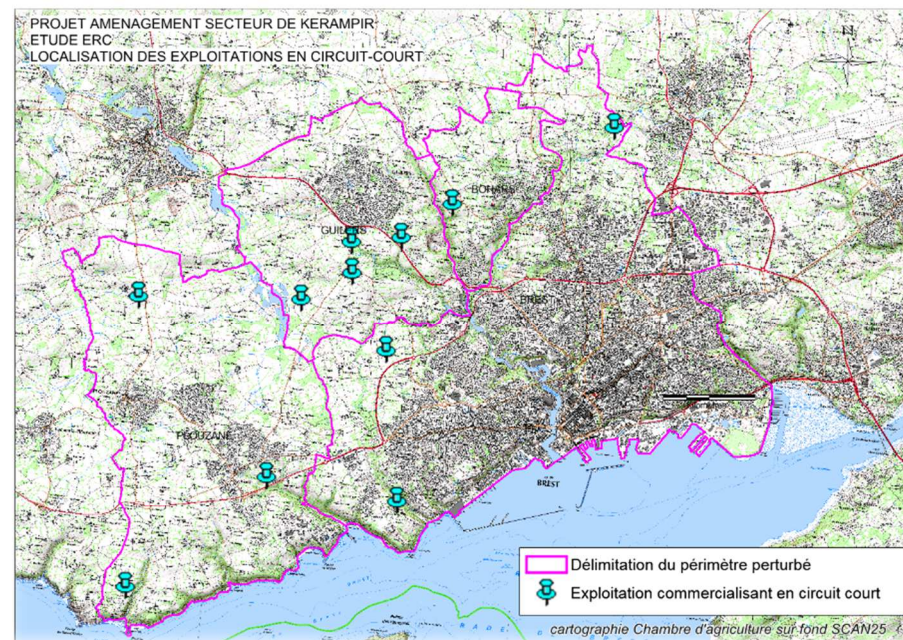
3/ A l'échelle du périmètre perturbé

A l'échelle des communes de Bohars, Brest, Guilers et Plouzane, nous identifions :

- 4 AMAP sur Brest : LIBERTATERRE (Brest), SIAM AMAP'ORTE (Brest), AMAP ROZ MOC'H (Brest), AMAP GUERIN (Brest)
- Les marchés de producteurs
- 11 exploitations qui vendent tout ou partie de leurs productions en circuit-court.

Par ailleurs, il est possible de préciser ce que représente 15 ha de surface agricole du périmètre perturbé en équivalence de production et en équivalence en terme de consommation annuelle, pour les principales productions du périmètre perturbé (Source : France Agrimer, CA Bretagne, BCEL Ouest, Eilyps).

Equivalence de production de lait et de viande commercialisable sur 15 ha de terres agricoles dans le périmètre perturbé			
71 397 litres de lait	229 Kg de viande bovine	11 T de viande de porc	7.8 T de pomme-de-terre
Equivalence de la consommation annuelle			
250 personnes	10 personnes	312 personnes	



Les données de l'observatoire économique et social des filières agricoles et agroalimentaires en Bretagne (Chambre d'agriculture de Bretagne) permettent d'identifier les entreprises agro-alimentaires localisées sur les communes du périmètre perturbé.

16 entreprises sont ainsi identifiées :

3 entreprises sur la commune de Bohars, 13 sur la commune de Brest, principalement dans les activités artisan chocolatier, biscuiterie, pâtisserie, fabrication de bières, de produits frais laitiers, de produits alimentaires à base d'algues, grossiste en fruits et légumes ou encore meunerie.



**L'ETUDE DES EFFETS
POSITIFS ET NEGATIFS DU
PROJET SUR L'ECONOMIE
AGRICOLE DU TERRITOIRE**



A- LES EFFETS DIRECTS, POSITIFS ET NEGATIFS, DU PROJET

L'aménagement du secteur de Kerampir va permettre la création de 311 nouveaux logements.

En permettant d'étoffer une clientèle locale, la croissance de la population sur ce territoire, dont une partie peut faire le choix de relocaliser sa consommation alimentaire, peut être une opportunité pour les exploitations engagées ou souhaitant s'engager dans la transformation et la vente directe de leur production. Cette croissance de population peut également permettre de valoriser les filières longues de proximité.

L'état initial de l'économie agricole a mis en évidence, à l'échelle du périmètre perturbé, 4 AMAP et 11 exploitations qui vendent tout ou partie de leurs productions en circuit-court. Sans compter les différents marchés de producteurs existants sur le territoire et permettant aux exploitants de commercialiser tout ou partie de leur production.

Pour rappel, le projet d'aménagement de Kerampir vise à artificialiser 15 ha de terres aujourd'hui exploitées dans le cadre d'une activité agricole. Parallèlement, il a été identifié, dans le cadre de l'étude d'impact environnementale, que des mesures de compensation écologique, notamment de reconstitution du bocage, seront mises en place sur des secteurs agricoles adjacents au secteur aménagé. Nous précisons ici que ces mesures de compensation écologique n'entraîneront pas d'impact supplémentaire sur la consommation de terres agricoles dans la mesure où les

parcelles concernées par ces mesures de compensation conserveront leur vocation agricole. Notons cependant que ces parcelles pourraient faire l'objet d'un cahier des charges spécifique précisant les pratiques agricoles envisageables.

Par l'urbanisation de surfaces à vocation agricole, le projet d'aménagement de Kerampir impactera directement le fonctionnement des exploitations concernées. Le projet implique une emprise sur 15 ha de terres aujourd'hui exploitées en cultures ou en prairies par 4 exploitations. Pour maintenir leur niveau de production, ces exploitations pourront être amenées à rechercher du foncier sur le territoire, impliquant une pression foncière plus forte. Le phasage de l'urbanisation limitera l'impact du projet sur l'exploitation dont le siège est localisé à proximité immédiate de la zone aménagée et qui fonctionne en système pâturant sur ce secteur. La reprise de cette exploitation est envisagée au départ en retraite du chef d'exploitation, d'ici une dizaine d'années, vers une production orientée cultures.

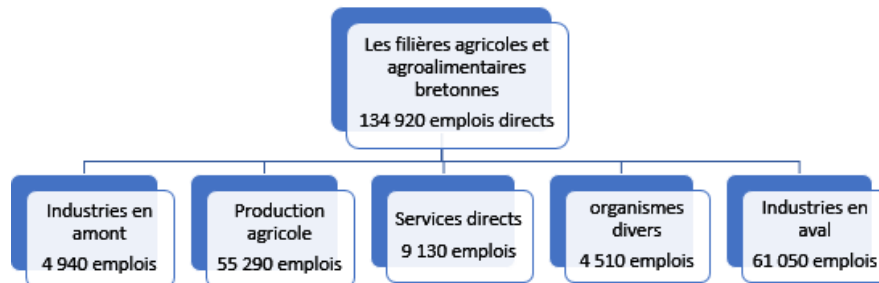
Par l'aménagement d'un secteur résidentiel, le projet de Kerampir impliquera un recul des distances d'épandages et de ce fait, une baisse potentielle des rendements des cultures qui pourraient être implantées à proximité.



B- LES EFFETS DU PROJET SUR LES FILIERES AGRICOLES

L'impact « filière » du projet sur l'activité agricole, peut être évalué, notamment, en fonction de l'impact sur l'emploi et de l'impact financier sur l'économie agricole.

1/ L'évaluation de l'impact du projet sur l'emploi agricole



Les filières agricoles et agroalimentaires bretonnes totalisent 134 920 emplois directs répartis entre la production agricoles (41 %), les industries en amont et en aval de la production (49 %) ainsi que les services directs à la production agricole et agroalimentaire et les organismes divers au service de l'activité agricole (10%)¹.

Ces 134 920 emplois représentent 10 % de l'emploi total breton.

L'emploi de 27 723 exploitations agricoles bretonnes a été examiné : 1 exploitation agricole en Bretagne génère près de 5 emplois directs dans les filières agricoles et agroalimentaires².

Pour 100 emplois en production agricoles, 144 emplois sont générés dans les autres maillons de la filière.

Emplois générés par 1 exploitation agricole

En production agricole _____	2
Dans les services et organismes divers _____	0.5
Dans les industries en amont et en aval _____	2.4
Total des emplois _____	4.9

La superficie moyenne d'une exploitation bretonne est de 48 ha (source : RGA 2010).

L'exploitation bretonne moyenne représente 48 ha et emploie 4.9 personnes.

La disparition de 15 ha de terres agricoles peut être schématiquement traduite par la disparition de :

$4,9 \text{ emplois} \times 15 \text{ ha} / 48 \text{ ha} = \underline{1,5 \text{ emplois}}$ dans la filière, à productivité et valeur ajoutée constante.

¹ Les emplois directs dans les filières agricoles et agroalimentaires bretonnes en 2012/2013 – Chambres d'agriculture de Bretagne



2/ L'évaluation financière globale des impacts du projet

Principes validés par la cellule foncière de Brest métropole :

- Prise en compte des productions principales exercées sur le territoire perturbé à partir de la PBS calculée par l'Agreste à l'échelle de chaque commune : calcul de la perte de production agricole annuelle sur la base du Produit Brut Standard (PBS) moyen à l'hectare. Prise en compte dans le calcul des productions exercées par les exploitations dont le siège est situé sur les communes concernées
- Prise en compte des filières aval par application d'un coefficient : **CA agroalimentaire = 1.54 * CA agriculture**
- Prise en compte de la durée théorique de perturbation (**10 ans**)
- Calcul du montant de compensation à réinvestir dans l'économie agricole par la prise en compte du lien entre l'investissement et la valeur ajoutée à reconquérir :
1 euro investit génère 8.4 euros de valeur ajouté agricole.

L'évaluation de l'impact financier que le projet d'aménagement de Kerampir est susceptible de provoquer sur l'économie agricole du périmètre perturbé, est réalisée à partir du calcul de l'impact direct, basé sur le Produit Brut Standard, que représente la perte de 15 ha de terres agricoles.

Le calcul de l'impact financier global prend également en compte l'impact indirect du projet sur l'économie agricole.

Ce calcul passe par différentes étapes précisées ci-dessous.

2.1 Identification de l'assolement type existant sur le périmètre perturbé

L'évaluation financière globale des impacts générés par la disparition de 15 ha de terres agricoles est réalisée à partir des productions exercées sur les communes du périmètre perturbé. En effet, les données du PBS par commune fournies par l'Agreste sont définies à partir des productions exercées par les exploitations dont le siège est situé sur la commune.

Cette méthode permet de prendre du recul par rapport aux cultures en place sur les parcelles directement impactées par le projet, qui résultent des choix individuels des exploitants en matière d'itinéraires techniques.

Dans le cas présent, il s'agit bien de regarder ce que pourraient produire les 15 ha en proportion de l'économie générale de l'agriculture du territoire.



2.2 Évaluation de la perte annuelle de potentiel agricole territorial

L'évaluation de la perte annuelle de potentiel agricole additionne l'impact annuel direct et l'impact annuel indirect.

Calcul de l'impact annuel direct

Il s'agit de calculer la perte de production agricole annuelle impliquée à terme par l'urbanisation de la zone de Kerampir, sur la base du Produit Brut Standard (PBS) moyen à l'hectare.

Issu du règlement communautaire N°1242 /2008 du 8 décembre 2008, le PBS est un coefficient standard à caractère volontairement structurel, calculé en moyenne sur plusieurs années. Les coefficients utilisés pour la première fois en 2010 ont été calculés en moyenne sur 5 ans pour les années 2005 à 2009 (coefficients « 2007 » pour qualifier l'année centrale de cette moyenne). Ces coefficients sont fixes pour une certaine période afin de conserver la classification des exploitations qui en découle et ne pas la rendre trop sensible aux variations conjoncturelles de la valeur des productions².

Ce PBS moyen à l'hectare pour le périmètre perturbé résulte des données transmises par l'Agreste des PBS par commune.

Tel que précisé précédemment, l'utilisation de cette source Agreste permet de prendre en considération l'ensemble des productions exercées par les exploitations dont le siège est

situé sur le périmètre d'étude, productions hors sol comprises.

D'après les données Agreste, les PBS2010 des communes du périmètre perturbé sont les suivants :

Commune	PBS 2010	SAU 2010 (ha)
Bohars	1 940.49 €	523
Brest	3 495.51 €	666
Plouzané	6 047.00 €	1346
Guilers	4 180.22 €	961

Soit un **PBS/ha de 4 480 €**

L'impact annuel direct de l'opération est estimé à :
 $4480 \text{ €} \times 15 \text{ ha} = \mathbf{67\ 200 \text{ €}}$

Calcul de l'impact annuel indirect :

Il s'agit de calculer les impacts directs sur les filières (aval). Selon les données issues de l'INSEE et d'Agreste, le chiffre d'affaire en agro-alimentaire est celui de l'agriculture multiplié par un coefficient de 1.54.

Par conséquent, pour les 15 ha concernés,

L'impact annuel indirect de l'opération est estimé à :
 $67\ 200 \text{ €} \times 1.54 = \mathbf{103\ 488 \text{ €}}$

² Source : Ministère de l'agriculture, service de la statistique et de la prospective



Total de l'impact annuel, direct et indirect :

Total pour 15 ha
67 200 € + 103 488 € = 170 688 €

3/ La durée et les investissements prévisibles pour résorber la perte économique

3.1 Durée théorique de perturbation et perte de valeur ajoutée associée

En France, selon les régions et la nature des productions, la durée de reconstitution du potentiel économique agricole est estimée entre 7 et 15 ans. C'est la durée nécessaire pour que le surplus de production généré par un investissement couvre la valeur initiale de cet investissement.

En Bretagne, au vu de la réduction des terres agricoles et des natures de production dominantes (élevage), particulièrement tributaires des règles de préservation environnementales (notamment liées à l'épandage), la Chambre régionale d'agriculture propose de retenir **une durée de 10 ans.**

Par conséquent la perte de valeur ajoutée agricole liée à la disparition des 15 ha sera de :

Perte de potentiel agricole territorial :
 170 688 € x 10 ans = **1 706 880 €**

3.2 Investissements théoriques pour compenser la perte de valeur ajoutée

Il est proposé d'établir un lien entre l'investissement et la valeur ajoutée à reconquérir.

A partir des données du RICA (Agreste), pour 1 € investi, l'activité agricole génère 8.4 € de valeur ajoutée en moyenne sur les années 2010 – 2014³.

Il en résulte donc que le montant théorique à investir sur le territoire perturbé sera de :

Montant théorique à réinvestir
 Pour 15 ha de terres agricoles consommées
 1 706 880 € / 8.4 € = **203 200 €**

Ces calculs et ces montants sont théoriques. Toutefois, ils permettent d'apprécier la proportionnalité des mesures compensatoires retenues.

4/ Les effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

Le territoire de la métropole brestoise est un territoire dynamique. Afin d'en assurer le développement économique mais également répondre aux dynamiques démographiques, le territoire s'est doté d'une stratégie de développement.

Cette stratégie se décline, entre autres, au sein du territoire métropolitain, par l'aménagement de secteurs dédiés aux



activités économiques et/ou à l'habitat, à plus ou moins long terme. Le territoire est ainsi en constante évolution.

A travers, un groupe de travail partenarial, Brest métropole a mené des réflexions quant à la prise en compte des impacts cumulés, afin d'harmoniser les pratiques et les différentes politiques du territoire.

Il a été fait le choix d'appliquer les mêmes préconisations qu'imposées pour les études ERC sur l'ensemble du département. Ainsi les impacts cumulés du projet, objet de la présente étude et des autres aménagements sur le périmètre d'étude sont estimés en tenant compte des projets impactant plus de 5 ha de terres agricoles.

De plus, dans un souci de cohérence avec les mesures appliquées en cas de compensations individuelles, régi via le « protocole d'indemnisation des exploitants agricoles évincés à l'occasion d'acquisitions immobilières poursuivies dans le cadre d'une procédure d'expropriation » du Finistère, dont l'objet vise l'indemnisation du préjudice direct subi par l'exploitant, les impacts cumulés seront recensés sur les 5 dernières années précédant le projet.

Le recensement de ces projets se fera à partir des avis délivrés par l'autorité environnementale, depuis l'apparition du décret d'application de la loi LAAF, en août 2016.

(<http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/avis-sur-projets-r743.html>)

Projet	Commune	Année avis AE	Surface (ha)	Vocation
Extension de la carrière de Kerguillo	Bohars	2016	17.5	Carrière
ZAC de Kerarmerrien	Plouzane	2017	40	Habitat

Ainsi, deux projets de plus de 5 hectares de terre agricoles ont été recensés depuis 2016 sur le périmètre perturbé préalablement défini.

Ces projets ont pour effet d'accentuer la pression foncière dans un secteur fortement agricole et orienté vers l'élevage.

Ainsi, la démarche de mise en cohérence des études « ERC agricole » réalisées sur Brest métropole, permet de prendre en considération les impacts cumulés des projets d'aménagement répondant aux exigences du décret n°2016-1190, et d'y répondre par, notamment, l'identification et la mise en place de mesures de compensations agricoles collectives, structurées et cohérentes à l'échelle de la métropole.



**LES MESURES
ENVISAGEES ET
RETENUES POUR EVITER
ET REDUIRE LES EFFETS
NEGATIFS**



A- LES MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION PAR LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

1/ Les mesures prises pour éviter la consommation d'espaces agricoles

1.1 La maîtrise de la consommation d'espace via le SCoT

La préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers constitue un enjeu majeur de la planification et de l'aménagement du territoire au bénéfice d'un développement territorial équilibré et respectueux des différentes composantes des territoires.

Sur le Pays de Brest, le suivi de la consommation d'espace revêt un intérêt particulier, du fait de l'importance physique des espaces agricoles (couvrant plus de la moitié de l'espace) et de la présence d'un environnement de qualité, profondément marqué par la proximité constante avec le littoral. La préservation de l'espace agricole, socle du paysage économique local, représente ainsi un enjeu majeur du projet porté par le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brest (SCoT).

Ce document stratégique d'organisation du territoire, prévoit ainsi un objectif global de réduction de 25 % de la consommation d'espaces naturels et agricoles. Tirant le bilan de l'observation de l'évolution réelle de l'occupation des sols sur les dix dernières années, le SCoT a été approuvé par le pôle métropolitain du Pays de Brest, le 19 décembre 2018. Il

précise et renforce les modalités de cette modération de la consommation d'espace.

Le SCoT entend ainsi pérenniser l'activité agricole, notamment par le maintien de grands espaces agricoles cohérents et la limitation de la présence de tiers dans l'espace agricole.

Un objectif de réduction de la consommation d'espace de 20 %, au regard du rythme de consommation d'espace des 10 dernières années, est ainsi fixé à l'échelle du Pays de Brest. Les documents d'urbanisme locaux doivent contribuer au respect de cet objectif global, dans le respect des enveloppes foncières définies pour chaque EPCI.

Afin de garantir cet objectif fixé à l'échelle du Pays de Brest, chaque EPCI disposera d'une enveloppe foncière dédiée à son développement (habitat, économie, équipements, infrastructures...), prévue pour 20 ans, appelée « compte foncier ».

Le SCoT permettra ainsi de traduire l'objectif de ne pas dépasser, à l'échelle de l'ensemble du Pays de Brest, 2 323 hectares de consommation foncière sur 20 ans, soit une moyenne de 116 hectares par an. Ainsi, le SCoT prévoit qu'au minimum 581 ha d'espaces agricoles et naturels seront préservés en 20 ans au regard de la dynamique de consommation d'espace 2005-2015.



1.2 La maîtrise de la consommation de foncier via le PLUi de Brest métropole

La politique de renouvellement urbain, pour éviter la consommation de foncier

La première façon de lutter contre l'étalement urbain est de mobiliser le tissu urbain existant en favorisant son renouvellement. La réalisation de l'objectif majeur du PLU facteur 4 de privilégier le renouvellement de la ville sur la ville pour limiter l'étalement urbain s'observe annuellement par l'analyse de la localisation des logements autorisés.

L'agglomération brestoise doit ainsi réaliser au moins un tiers de sa production neuve en renouvellement urbain, d'après les objectifs fixés par le SCoT. Brest métropole s'engage à réaliser un minimum de 40% de sa production neuve en renouvellement urbain et ambitionne d'atteindre les 50%. Sur les trois premières années de réalisation du PLU, cet objectif est nettement dépassé, avec un ratio renouvellement/extension urbaine nettement inversé.

	2014	2015	2016	2017
Pourcentage de logements autorisés en zone urbaine (U) par rapport aux zones à urbaniser (AU)	73 %	57%	75%	70,5%

L'enveloppe globale des zones à urbaniser définie par le PLUi (zones AU) a été déterminée au regard des besoins de production de logements, de locaux d'activité, d'équipements et d'infrastructure de transport pour les 20 prochaines années, déduction faite des capacités de

production dans le tissu urbain existant, sous forme de renouvellement urbain.

Pour l'Habitat, cet objectif est exprimé dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Habitat » du PLU de Brest métropole approuvé le 24 janvier 2020, de mobiliser en priorité les opportunités dans la zone centrale (UC) et dans la zone d'habitat résidentielle (UH) par du renouvellement urbain. Ensuite seulement, le complément de la production de logements pourra se réaliser en extension urbaine (zones AU). Par ailleurs, l'OAP « Habitat » précise que « afin de limiter au maximum la dispersion et l'étalement urbain, ces espaces d'extension seront localisés en continuité des espaces déjà urbanisés [...] et devront faire l'objet d'une conception d'ensemble. »

En cohérence avec l'orientation d'aménagement et de programmation habitat, le zonage proposé en zones AUH et AUC doit permettre de produire 650 logements neufs par an (objectif fixé par le schéma de cohérence territoriale), avec une densité minimale de 25 logements par hectare (également fixée par le schéma de cohérence territoriale), en considérant que la moitié de la production est réalisée en extension urbaine, l'autre moitié étant produite en renouvellement urbain (ce qui correspond au niveau de réalisation constaté au début des années 2010, significativement supérieur à l'objectif de 33 % de renouvellement urbain fixé par le schéma de cohérence territoriale).



Le zonage proposé en zones AUE, AUS et AUC doit permettre de répondre aux enjeux de développement économique, tant pour les besoins des activités tertiaires, commerciales, que pour ceux des activités de production artisanale, industrielle, de stockage et de logistique.

Ces besoins ont été appréciés de façon fine par le biais d'une étude prospective (présentée dans le rapport de présentation du PLU_Titre 1 : Choix retenus pour établir le PADD) ayant fait apparaître, sur la base du PLU en vigueur en 2012) :

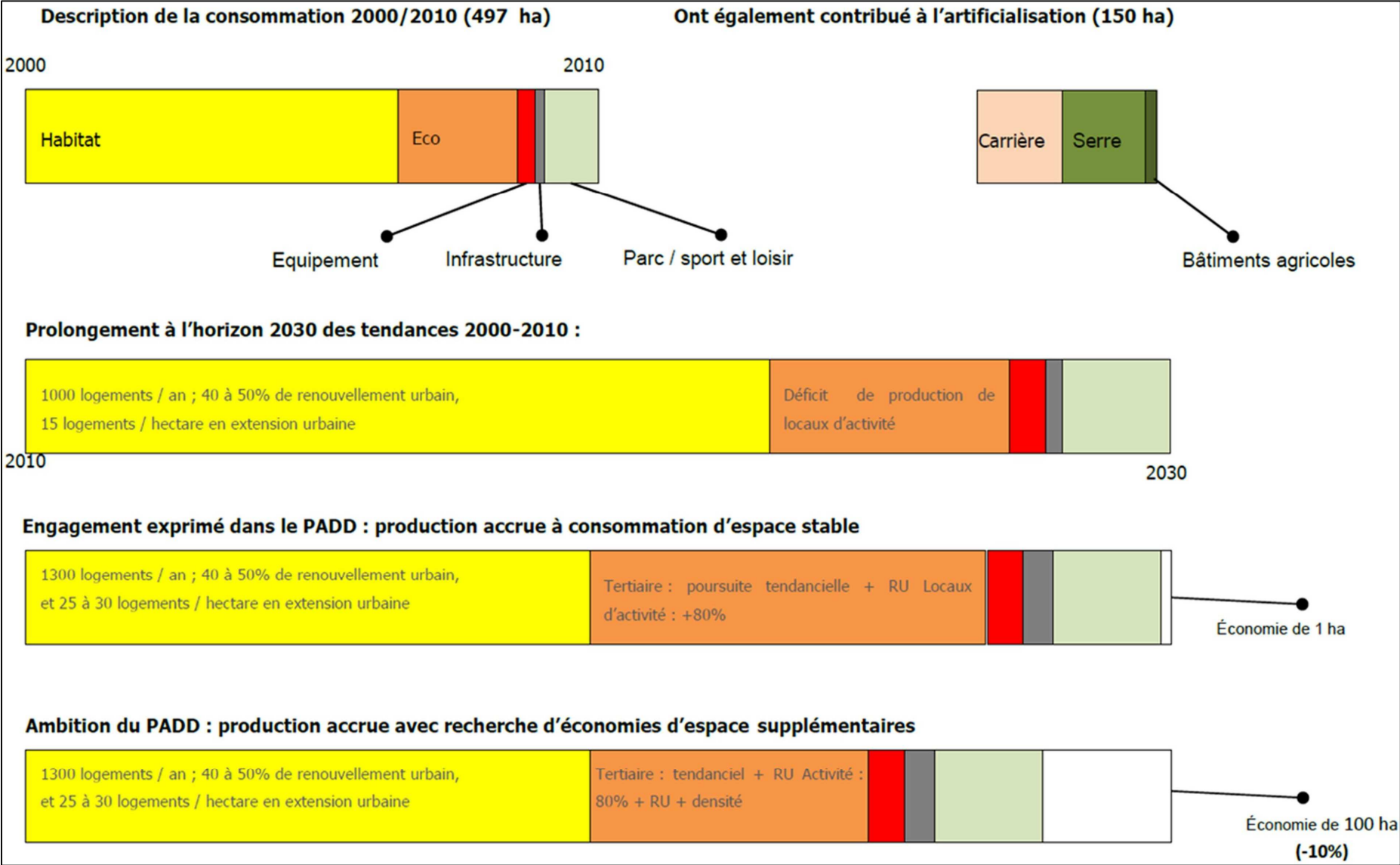
- d'une part, des capacités foncières suffisantes pour permettre le développement des activités tertiaires, par le biais des opérations d'aménagement déjà engagées ou par le renouvellement urbain ;
- d'autre part, une insuffisance des disponibilités foncières opérationnelles pour permettre le développement des activités de production, stockage et logistique.

Au regard des objectifs de modération de la consommation d'espace, Brest métropole a donc fait le choix de redéployer

les surfaces économisées par les efforts de renouvellement urbain et de densification en matière d'habitat afin d'augmenter les capacités d'accueil d'entreprises de production, stockage, logistique, comme illustré sur le schéma ci-dessous. Conformément à l'ambition exprimée dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU, Brest métropole s'est efforcée d'initier une dynamique de renouvellement urbain et de densification dans les zones d'activité afin de réduire cette perspective de consommation de terres agricoles, naturelles et boisées, de l'ordre de 10%.

L'enveloppe totale, au moment de la révision du PLU, des zones à urbaniser au plan local d'urbanisme représente 1 229 hectares, ce qui correspond à la projection de consommation de terres agricoles et naturelles majorée pour tenir compte des constructions et infrastructures déjà existantes dans les zones à urbaniser et qui, étant déjà artificialisées, n'entrent donc pas dans les projections de consommation (258 ha).

A titre de comparaison, le document d'urbanisme antérieur identifiait 1 700 ha en zone d'urbanisation future (NA).





2/ Les mesures prises pour réduire les impacts sur la filière agricole

2.1 A l'échelle de Brest métropole : Une politique foncière agricole mise en œuvre via la cellule foncière

La politique foncière sur Brest Métropole est mise en œuvre via la cellule foncière, instance partenariale, mise en place en 2012, lieu d'échanges et d'informations entre Brest métropole et le monde agricole, sans caractère réglementaire.

Cette instance permet le partage et la gestion des problématiques foncières existantes sur le territoire de la métropole, en lien, notamment avec les projets d'urbanisation. Elle permet d'assurer entre autres, une veille foncière, dans le but de repérer du foncier de compensation (individuelle) à destination des agriculteurs perdant des terres, dans le cadre d'opérations d'aménagement public. Elle donne également de la visibilité au monde agricole :

- ▶ sur les ouvertures à l'urbanisation des différentes opérations d'aménagement (cf. focus suivant)
- ▶ sur le phasage des pertes de foncier,

en permettant ainsi d'enclencher un travail sur la gestion économe du foncier agricole (séquence « éviter, réduire ») ainsi qu'en mobilisant les acteurs du territoire pour une meilleure cohérence et utilité des mesures de compensation en vue de conforter l'économie agricole locale.

Focus sur le maintien sur site des exploitants jusqu'à urbanisation

Ainsi, dans le cadre d'opérations d'aménagement public, Brest métropole se rend propriétaire du foncier nécessaire aux projets. Dans l'attente de la mise en œuvre effective, les agriculteurs qui exploitaient jusqu'alors les parcelles sont maintenus sur site et deviennent locataires de la métropole, via une convention de mise à disposition précaire, jusqu'à l'urbanisation desdites parcelles. La gestion est assurée par Brest métropole et toute problématique y afférant est traitée par la cellule foncière.

Focus sur le tableau de bord des ouvertures à l'urbanisation, outil prévisionnel du phasage de l'ouverture à l'urbanisation des zones AU

L'objet du travail sur ce sujet en cellule foncière est de pouvoir présenter un phasage de l'ouverture à l'urbanisation des zones 2 AU (en extension urbaine), actualisé chaque année. Ce travail a été initié à la demande de la Chambre d'agriculture et est mené chaque année depuis 2016. Ce travail partenarial permet de répondre à plusieurs enjeux :

- En matière de politique foncière et agricole : il vise à donner de la visibilité aux agriculteurs qui exploitent les terrains le cas échéant, ou aux propriétaires de terres cultivées
- En matière de politique locale de l'habitat : il vise à prendre en compte les objectifs métropolitains et communaux de production de logements fixés par l'OAP Habitat du PLU Facteur 4, et donne de la visibilité aux porteurs de projets privés de construction
- En matière d'aménagement : il permet de prendre en compte les politiques de développement communales, pour programmer les ouvertures à l'urbanisation dans l'espace et dans le temps



- En matière juridique et réglementaire : il permet de sécuriser la procédure annuelle de modification du PLU

Le tableau de bord est ainsi présenté au monde agricole, de manière régulière, afin de permettre aux agriculteurs, exploitant du foncier public ou privé d'être informés au fur et à mesure de l'avancée des projets d'aménagement. Des échanges réguliers avec Brest métropole, en lien avec la Chambre d'agriculture et la cellule foncière, permettent aux exploitants d'anticiper leurs mises en culture en fonction de la programmation des travaux d'aménagement. L'objectif de Brest métropole est double : d'une part d'éviter autant que faire se peut, sur son territoire, le développement de friches sur des terres à potentiel agricole, y compris pour des parcelles localisées en zone AU, et d'autre part de limiter aussi longtemps que possible, l'impact des projets d'urbanisation sur le fonctionnement des exploitations.

Le tableau de bord des ouvertures à l'urbanisation permet ainsi d'évaluer la part de production prévisionnelle de logements en nouveaux quartiers de manière pluriannuelle, et de partager avec l'ensemble des acteurs concernés la programmation, et notamment avec les exploitants agricoles (propriétaires ou locataires des terres).

En parallèle, via le tableau de bord annuel des ouvertures à l'urbanisation, Brest métropole donne chaque année de la

visibilité quant à la date prévisionnelle d'ouverture à l'urbanisation, sur du foncier privé ou sur des réserves foncières publiques, lesquelles sont systématiquement louées à titre précaire

Cette démarche se fait ainsi en lien étroit avec le modèle d'urbanisation négocié avec les opérateurs privés développé par Brest métropole depuis de longue date, et qui constitue le complément indispensable de l'urbanisation sous maîtrise d'ouvrage publique (ZAC ou concession notamment).

Ce travail s'organise en plusieurs temps :

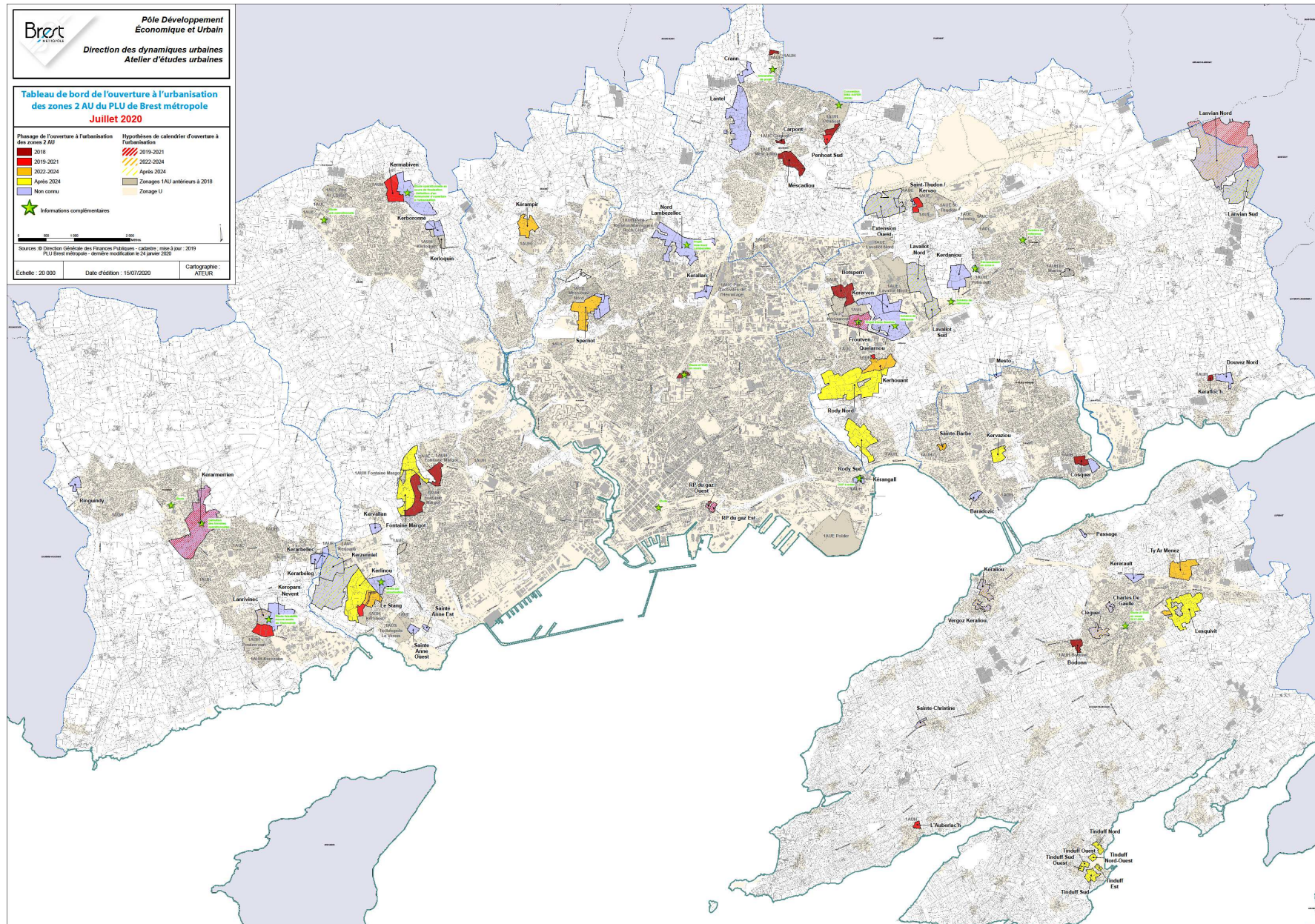
Temps 1 : élaboration / mise à jour par les services de la métropole

Temps 2 : présentation aux Maires / Maires adjoints des communes de Brest métropole

Temps 3 : présentation aux aménageurs, lotisseurs et constructeurs

Temps 4 : présentation à la cellule foncière

Ce tableau de bord se traduit concrètement par la réalisation d'une carte actualisée à l'occasion de la modification annuelle du PLU.





2.2 La politique de compensation individuelle foncière : principes et mise en œuvre

Au-delà des objectifs de réduction de la consommation des terres agricoles qu'elle a affichés dans son PLU et traduits dans son zonage comme dans ses actions et opérations d'aménagement, Brest métropole s'est lancée en 2012 dans une démarche innovante visant à compenser, pour tout ou partie, les pertes de foncier des agriculteurs en zones à urbaniser (2 AU).

Le mécanisme est le suivant : Brest métropole se rend propriétaire, par achat amiable ou par préemption via la SAFER, de foncier agricole pérenne (zonage A et N), lequel est ensuite mis à disposition par bail rural aux agriculteurs impactés par les opérations d'urbanisation publiques prévues dans les zones à urbaniser. Les modes d'acquisition de foncier agricole par Brest métropole sont diversifiés et privilégient de plus en plus les démarches amiables et globales (acquisitions globales d'exploitations sans successeur par exemple). Ils s'appuient sur un diagnostic agricole régulièrement actualisé et sur un partenariat étroit et solide avec la Chambre d'agriculture et la SAFER.

L'attribution du foncier, une fois acquis, aux agriculteurs impactés est effectuée de manière concertée en cellule foncière et selon une grille de critères. Les quelques situations les plus complexes (fort taux de surface agricole utile impacté, inquiétudes quant à l'avenir même de l'exploitation...) sont priorisées, notamment dans les parties du territoire métropolitain où l'acquisition du foncier agricole de compensation est la plus contrainte (marché du foncier agricole plus tendu).

2.3 Une politique économique pour développer et accompagner la filière agricole et agro-alimentaire

La métropole s'engage au travers de sa stratégie de développement économique à soutenir le maintien de l'activité agricole sur son territoire. Cette politique se concrétise par une implication dans la concertation sur la maîtrise du foncier agricole avec ses partenaires locaux, le soutien au développement des circuits courts et de proximité, la promotion des métiers du secteur agricole et la possibilité de soutenir financièrement l'implantation de nouveaux agriculteurs.

L'ensemble de ces orientations s'inscrit dans le cadre de la stratégie de développement économique, initiée en 2016, autour des axes suivants :

- Freiner le rythme d'artificialisation du foncier agricole dans le cadre du SCoT du Pays de Brest
- Favoriser le renouvellement des chef.fe.s d'exploitation, et des actifs plus généralement, en agissant sur l'attractivité des métiers agricoles
- Encourager les investissements allant dans le sens d'un engagement environnemental et sociétal
- Soutenir les études et initiatives dans le champ de la logistique, visant à accroître les flux d'exportation
- Favoriser les pratiques agronomiques soutenables, l'agro-écologie et l'agriculture biologique
- Accompagner les démarches collectives, d'organisation de circuits et d'équipements de proximité, de pratiques innovantes, d'insertion et de reconversion professionnelles
- Favoriser la recherche de valeur ajoutée, et la compétitivité des activités agroalimentaires sur les marchés internationaux et nationaux



- Promouvoir les actions orientées vers la qualité, la sécurité, la traçabilité, l'information du consommateur, la labélisation
- Favoriser un rapprochement de l'offre et la demande de produits agricoles du pays de Brest (restauration collective, circuits courts...)

Par ailleurs, la direction du développement économique et international de Brest métropole contribue au déploiement et au développement de la filière agroalimentaire au travers d'une série de mesures, ci- après détaillées. Ainsi, au-delà des actions menées en matière d'évitement et de réduction des impacts, la métropole brestoise développe une politique active de soutien :

Soutien à l'installation de nouvelles exploitations agricoles

Afin de favoriser la reprise et le maintien de l'activité agricole sur la métropole, la collectivité s'engage à soutenir l'installation des jeunes agriculteurs par l'octroi d'un dispositif de soutien financier depuis 2018.

Accompagnement aux pratiques durables de la filière

La métropole initie ou accueille des événements grand public et professionnels sur le territoire, permettant de sensibiliser et de renforcer les dynamiques de filières comme l'accueil des rencontres interprofessionnelles d'Initiative Bio Bretagne en 2017 ou le forum circuits courts de proximité en 2012.

Elle s'est également inscrite dans une démarche portée par le pôle métropolitain du Pays de Brest, en partenariat avec les EPCI du Pays de Brest, la Chambre d'agriculture, la Chambre des métiers, Chambre de commerce et d'industrie, ainsi que la

Maison de l'agriculture biologique, sur le développement des circuits alimentaires de proximité, via une contribution au déploiement du site internet www.dicimeme.bzh.

Ce site promeut l'offre des producteurs, commerçants, restaurateurs ou artisans locaux qui commercialisent en circuits courts auprès des habitants et professionnels du Pays de Brest et encourage une consommation plus responsable et locale. Le site propose un référencement thématique et géographique, qui permet à l'internaute de trouver exclusivement des produits locaux et de saison, commercialisés en vente directe ou via un intermédiaire maximum : à la ferme, en paniers, sur les marchés, en restaurants, en magasin.

La signature d'une charte par les professionnels garantit une traçabilité des produits présentés sur le site depuis la production en Pays de Brest jusqu'à la commercialisation locale : tous les produits sur dicimeme.bzh sont commercialisés en circuits courts.

Impulser de nouvelles initiatives créatrices d'emploi

Elle accompagne également l'innovation sociale au travers de son appel à projets « Pour une économie sociale et solidaire au Pays de Brest » en finançant de nouvelles initiatives en matière de consommation responsable et de circuits courts depuis 2012. Cette démarche a ainsi pu permettre de soutenir la création d'AMAP, le développement d'une agriculture urbaine (jardins partagés), et un lieu de conserverie alimentaire.



Développer l'attractivité des métiers

Les actions de soutien à la filière agroalimentaire concourt également à renforcer l'attractivité des métiers agricoles en permettant aux différents partenaires (Chambre d'agriculture, association emploi formation, pôle emploi) et entreprises (Savéol) l'organisation d'événements grand public gratuits et ouvert à tous, par une mise à disposition gratuite de l'espace Emploi Orientation Métiers créé au sein des Capucins. Elle s'engage, en parallèle, à relayer l'ensemble de ces manifestations dans le cadre de l'agenda semestriel emploi métiers publié sur le site brest.fr, mais également relayé par la diffusion d'affiches (500) et flyers (8 000) au sein de lieux public du Pays de Brest et auprès des acteurs emploi formation du territoire.

Veiller à l'adaptation de l'enseignement et de la formation supérieure aux enjeux de transition technologiques du secteur

Les exploitations agricoles et les entreprises agroalimentaires du territoire sont modernes et les exploitants aguerris aux évolutions numériques, comme en témoignent les rencontres programmées en septembre 2016 dans le cadre de la French Tech entre le Technopôle Brest Iroise, la Chambre d'Agriculture et Brest métropole.

Il convient toutefois de maintenir l'innovation dans le secteur. La mission « enseignement supérieur et recherche » de Brest métropole veille au maintien et à l'émergence de formations performantes dans l'enseignement supérieur pour les métiers de la filière agroalimentaire proposées par les écoles d'enseignement supérieur, telles l'ISEN et l'ESIAB. Cette veille se traduit par une implication dans une analyse prospective de la filière et de ses besoins, avec les partenaires institutionnels et

techniques, dans le cadre d'un territoire géographique élargi (entente entre territoires, de Quimper à Lannion). Un nouveau cursus agri-numérique porté par ISEN est en attente d'une décision ministérielle sur une ouverture prochaine.

Autres initiatives

Enfin d'autres initiatives permettent également de consolider l'activité économique de la filière (intégration de clauses relatives à l'approvisionnement en produits locaux dans la restauration collective) ou à résorber les besoins de foncier agricole (reconversion des anciennes serres agricoles). Ces mesures font l'objet d'une attention spécifique par les directions de la commande publique et direction de l'écologie urbaine dans le cadre de son PCAET (plan climat air énergie territorial).

B- LES MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION PRISES A L'ECHELLE DU PROJET

1/ Une localisation cohérente du projet sur le territoire

Le projet d'aménagement de Kerampir se localise en continuité de l'urbanisation existante sur la commune de Bohars. Ce secteur permettra d'accueillir pour les prochaines années, les nouvelles constructions de logements nécessaires pour répondre aux objectifs et besoins identifiés dans le PLU de Brest métropole. Ce projet permet une projection de l'urbanisation cohérente sur le territoire. En optimisant et en concentrant l'urbanisation sur ce secteur, tout en maîtrisant la consommation foncière, le projet d'aménagement de Kerampir permet d'éviter la dispersion des projets



d'urbanisation et, in fine, la consommation de terres agricoles sur d'autres secteurs.

Extrait du mémoire en réponse au procès-verbal de l'enquête publique en date du 09/10/2019 : « Depuis le milieu des années 80, la municipalité et la métropole ont identifié le secteur de Kérampir comme celui qui, [...], était (et reste aujourd'hui) le seul permettant d'atteindre les objectifs fixés, à savoir limiter l'extension urbaine et donner une cohérence à l'échelle communale. Aucune alternative n'a donc été envisagée depuis les débuts opérationnels du projet en 2014 (signature du traité de concession), la zone de Kérampir étant pour rappel la seule emprise foncière conséquente du territoire communal en mesure d'assurer son développement urbain futur pour les vingt prochaines années et qui établit la couture avec le secteur du bourg en empiétant le moins possible sur le territoire naturel et agricole du nord et de l'ouest de la commune. Les réflexions menées dans le cadre de l'élaboration du SCoT et du PLU ont confirmé que l'option la plus viable était de conserver la zone 3NA du POS. » En effet, c'est au stade de l'élaboration du PLU de Brest métropole, en 2014, que différents scénarii d'urbanisation ont été étudiés, **à l'échelle de la métropole**, en cohérence avec le SCoT. Le travail mené à l'échelle de la métropole en 2014, a confirmé la pertinence de maintenir le secteur de Kerampir comme secteur à vocation d'urbanisation pour accueillir l'offre de logement nécessaire.

La zone de Kerampir sur Bohars, identifiée en zone « AU » au PLU, est localisée en continuité des espaces déjà urbanisés, à proximité des centralités existantes et fait l'objet d'une conception d'ensemble. La densité moyenne

brute programmée dans le cadre de l'aménagement de ce secteur est de **25 logements/ ha**. L'application de cette densité permet de répondre en partie aux objectifs d'évitement en concentrant le nombre de logement.

2/ La politique de renouvellement urbain sur la commune

Le PLU de Brest métropole inscrit un objectif de 50% de production de logements neufs en renouvellement urbain. Ainsi, à l'échelle de la commune, dans l'objectif d'éviter l'impact de l'urbanisation sur la consommation de foncier, des opérations de renouvellement urbains et de densification ont été réalisées ou sont projetées :

- Réhabilitation de la résidence Simone Veil
- Réhabilitation de l'immeuble Mesguen
- Réhabilitation du lotissement « Les terrasses du Kreisker » par la démolition d'une ancienne maison permettant la création de 4 lots pour la construction d'habitations individuelles.

Les opérations de réhabilitation de la résidence Simone Veil et de l'immeuble Mesguen permettront de créer 18 logements individuels et 23 logements conventionnés.

Cette politique de renouvellement urbain permet également de répondre aux objectifs d'évitement. Ainsi, en amont et/ou en parallèle du projet d'aménagement de la zone de Kerampir, Brest métropole et la commune de Bohars s'attachent à optimiser et réhabiliter les espaces déjà urbanisés afin d'éviter la consommation de nouvelles surfaces agricoles, en extension d'urbanisation.



3/ La programmation et les choix d'urbanisation visant à réduire l'impact sur la consommation de foncier

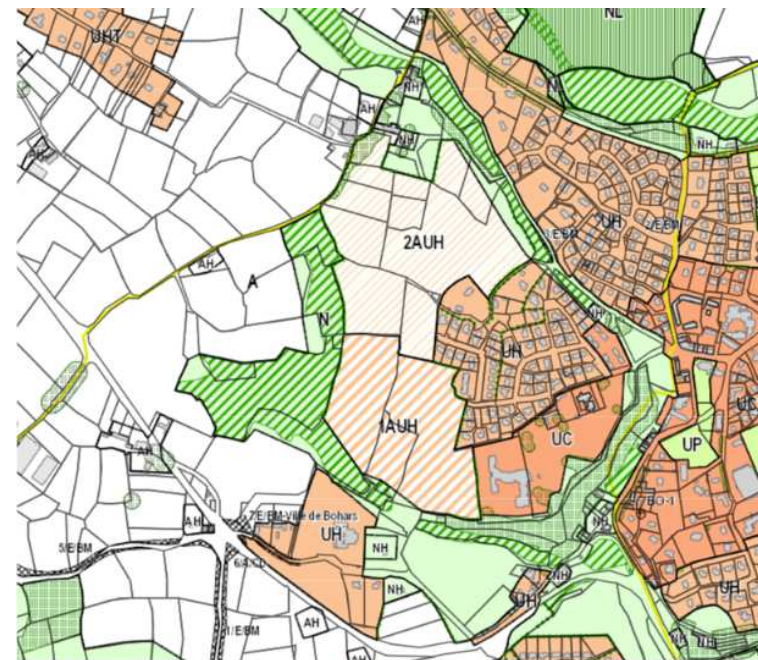
A l'échelle de la commune de Bohars, la politique d'ouverture à l'urbanisation vise à concentrer et maîtriser la consommation foncière sur un secteur précis, en l'occurrence, le secteur de Kérampir. L'objectif est d'éviter ainsi l'étalement urbain, la dispersion de l'urbanisation et les risques de mitage de l'espace agricole. Il y a bien ici une cohérence en matière d'aménagement, ce secteur à urbaniser étant situé en continuité des équipements communaux, situés au sud, et du bourg, au nord.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) prévoit par ailleurs le respect d'une densité minimale de 25 logements par hectare de manière à optimiser au mieux cet espace et ainsi limiter la consommation foncière.

Si l'emprise totale du projet est de l'ordre de 16 ha, les études faune-flore ont mis en évidence la nécessité de prendre en compte des enjeux de préservation des zones humides et des linéaires de bocage. Ainsi ce sont près de 3 hectares qui n'ont pas vocation à être urbanisés. La superficie réellement aménagée est ainsi réduite à 13 hectares.

Par ailleurs, le phasage de l'urbanisation permettra d'anticiper l'impact du projet sur l'activité agricole existante sur ce secteur. Il est prévu de débiter l'urbanisation en 2021 sur la partie sud du secteur de Kérampir (6.5 ha identifié en 1AUH), la plus éloignée du siège d'exploitation localisé au Nord-

Ouest de ce secteur. De ce fait, l'urbanisation de la partie Nord, identifiée au PLU en 2AUH, ne devrait pas être effective avant 2035, permettant à l'exploitant en place de poursuivre son activité pour encore une quinzaine d'année.



BOHARS – Secteur de Kérampir – PLU facteur 4 actuel

Dans le cadre de l'opération d'ensemble, encadrée par un traité de concession, le calendrier d'ouverture à l'urbanisation permettra d'informer et de préciser aux exploitations concernées par le projet, l'avancée des travaux, réalisés par tranche. Ces parcelles seront maintenues en exploitation aussi longtemps que possible.



**MESURES DE COMPENSATION
EVALUATION DE LEUR COUT
MODALITES DE MISE EN
ŒUVRE**



A-UNE METHODE PARTAGEE ET PARTICIPATIVE

1/ Les principes validés par la cellule foncière pour l'identification des mesures de compensation

Principe : Le maître d'ouvrage se doit d'identifier les mesures à mettre en place pour compenser l'impact du projet sur l'économie agricole du périmètre perturbé

2 typologies d'actions à mener, décidées par la cellule foncière, relatives aux dimensions économiques, environnementales et sociales, sont proposées et assorties d'exemples d'actions possibles (liste non exhaustive).

ACTIONS FONCIERES :

- ✓ **Actions ponctuelles :** Création de chemin d'accès dans les zones aménagées, ou autres travaux permettant de faciliter l'exploitation agricole...
- ✓ **Actions structurantes :** Favoriser les réorganisations foncières au travers de création de réserves foncières et/ou d'échanges fonciers...

ACTIONS ECONOMIQUES :

- ✓ **Actions ponctuelles :**
Travail sur le devenir d'un bâtiment (dont la mise en place d'une filière de récupération et de stockage de plaques amiantées d'anciens bâtiments agricoles)...
Revalorisation de terres non cultivées à ce jour (remise en culture) ...

✓ **Actions structurantes :**

- Accompagnement de projets collectifs (en lien avec les CUMA ou des coopératives agricoles, circuits courts, magasin de vente)...
- Mise en place d'un outil de valorisation des énergies renouvelables,...

La liste d'actions reste à préciser en lien avec les professionnels du monde agricole et les partenaires institutionnels.

Un tableau de bord de suivi des actions sera réalisé et un bilan partagé, des mesures mises en œuvre, sera présenté en cellule foncière, tous les ans, en présence des porteurs de projets concernés.

2/ La méthodologie mise en œuvre pour identifier les mesures compensatoires

Afin d'identifier les mesures de compensation collectives pertinentes pour l'activité et l'économie agricole du territoire perturbé, un groupe de travail a été constitué. Ce groupe est composé de représentants de la profession agricole locale à savoir : représentants des filières locales (élevage et cultures), représentants des CUMA, des jeunes agriculteurs...

La réunion de travail s'est tenue le 11 juin 2020, en présence de 7 représentants de la profession agricole.

Cette réunion a permis d'identifier les besoins des exploitants sur leur territoire et les enjeux auxquels doit et devra répondre la profession agricole dans les années à venir.

A l'issue de cette rencontre, des projets ont pu être identifiés.



B- LES MESURES ENVISAGEES ET RETENUES

1/ Les propositions issues du groupe de travail

Ci-dessous les principales mesures de compensation proposées par le groupe de travail et la priorisation des actions au regard des besoins pour l'économie agricole combinées aux enjeux environnementaux et sociétaux.

Ces tableaux exposent l'ensemble des actions proposées par le groupe de travail.

Remarque : Dans une même catégorie, l'ordre des mesures de compensation dans les tableaux est fait de manière aléatoire et ne présume pas d'un rang de priorité plus ou moins important.

Par la suite, il est précisé les propositions d'actions retenues et les modalités de mise en œuvre.



Propositions d'actions rang priorité: 1

THEME	Action économique/ foncière	Action ponctuelle/ structurante?	Finalité Action	Coût estimé du projet (indicatif)
AMENAGEMENT ACCES	Foncière	Structurante	Aménagement et entretien des chemins pour faciliter l'accès aux parcelles	Prise en charge des coûts pour : <ul style="list-style-type: none"> • L'entretien • L'élagage • L'empierrement Cheminement avec empierrement (8€/m2 ou 200€/ml)
AMENAGEMENT ACCES	Foncière	Structurante	Accompagnement aux échanges parcellaires Mettre en place une opération d'envergure et collective pour regrouper le parcellaire des exploitations du territoire. Faire émerger et accompagner la dynamique d'échanges parcellaires	15 000 - 20 000 euros par an
INFRASTRUCTURE AGRICOLE	Economique	Ponctuelle	Construction / Rénovation/ location d'un hangar pour le matériel de la CUMA.	Le coût de construction d'un hangar est estimé à 150 euros/m2, soit pour une surface d'environ 500 mètres carrés, au moins 75 000 euros.
INFRASTRUCTURE AGRICOLE	Economique	Structurante	Démontage / désamiantage de bâtiments agricoles Mise en place de filières de récupération des déchets amiantés depuis le bâtiment agricole jusqu'au site de stockage adapté	Prise en charge du coût du transport et de la gestion des déchets amiantés en site adapté.
AUTONOMIE DES EXPLOITATIONS	Economique	Ponctuelle	Accompagnement administratif à la création de réserve d'eaux pluviales	Stockage EP (sans régulation) : selon le volume de 30 à 80€/m3 ; pour un réservoir galva de 70 m3 compter 6000/8000€.



Propositions d'actions rang priorité: 2 et 3

THEME	Action économique/ foncière	Action ponctuelle/ structurante?	Finalité Action	Coût estimé du projet	Rang de priorité
ADAPTATION DES PRATIQUES AU CONTEXTE_EVOLUTION DU MATERIEL AGRICOLE	Economique	Ponctuelle	Investissement dans du matériel agricole adapté au contexte urbain et permettant d'améliorer les pratiques culturales Exemple: <i>Bineuse</i> <i>Positionnement RTK de précision</i> <i>Houe rotative</i> <i>Coupe de Tronçons pour les semoirs</i>	de 5000 à 30 000 euros le matériel	2
AMENAGEMENT ACCES	Foncière	Ponctuelle	Aménagement de boviduc pour faciliter l'accès aux parcelles pâturables	de 25 à 60 000 € par installation	2
AUTONOMIE DES EXPLOITATIONS	Economique	Ponctuelle	Achat groupé de panneaux photovoltaïques.		3
INNOVATION	Economique	Structurante	Accompagner la mise en place d'essais de cultures et soutien à l'innovation sur le territoire.	Accompagner la mise en place d'essais de cultures et soutien à l'innovation sur le territoire.	3
ATTRACTIVITE DES METIERS DE L'AGRICULTURE	Autre	Structurante	Des solutions nouvelles doivent être imaginées pour rendre attractif le métier : aide à l'hébergement, aide au déplacement.	Des solutions nouvelles doivent être imaginées pour rendre attractif le métier : aide à l'hébergement, aide au déplacement.	3



2/ L'analyse des propositions du groupe de travail

2.1 La prise en compte de la temporalité de mise en œuvre du projet de Kerampir.

Afin de répondre au mieux aux attentes et besoins du territoire, il est nécessaire de prendre en considération les délais sous lesquels les investissements seront concrètement réalisés pour la mise en œuvre des mesures de compensation.

En effet, les investissements nécessaires à la compensation des impacts agricoles provoqués par l'aménagement du projet de Kerampir ne seront réalisés que lors de la mise en œuvre concrète du projet.

Il est nécessaire de considérer cette temporalité dans l'identification des mesures de compensation. Certaines mesures de compensation proposées par le groupe de travail n'ont d'intérêt que si leur mise en œuvre concrète se réalise à court terme. A contrario, d'autres mesures de compensation restent pertinentes à plusieurs années.

De par la multiplicité des études ERC agricole à l'échelle de la métropole, une mise en cohérence et une réflexion globale ont été nécessaires, en estimant les différentes temporalités des projets, pour répondre au mieux aux besoins du territoire.

Concernant le projet d'aménagement de Kerampir, le début de sa mise en œuvre concrète est estimé à court terme, courant 2022. L'aménagement de ce secteur s'échelonne ensuite sur une quinzaine d'années.

Par ailleurs, par la réflexion globale menée à l'échelle de la métropole et la mise en cohérence des études ERC sur ce territoire, il est avéré que d'autres études ERC permettront de compléter les financements de la présente étude pour la mise en œuvre des mesures de compensations.

2.2 Les propositions d'actions à retenir

Pour rappel, afin de compenser l'impact du projet d'aménagement de Kerampir sur l'économie agricole du territoire perturbé, il a été estimé que le concessionnaire devra investir environ 200 000 euros dans les mesures de compensation collectives.

Considérant la temporalité du projet d'aménagement de Kerampir, et les priorités identifiées par le groupe de travail agricole, il est proposé de retenir comme mesure de compensations collectives :

1. **Investissement pour soutenir la CUMA locale** et répondre à des besoins pour le stockage du matériel (hangar) et/ou du matériel permettant de répondre aux évolutions techniques
Pour environ 75 000 euros
2. **La participation à la mise en place d'une filière de désamiantage** à l'échelle du territoire.
Pour environ 90 000 euros
3. **Actions foncières** par l'accompagnement aux échanges parcellaires et/ou l'aménagement/l'entretien des chemins pour faciliter l'accès aux parcelles.
Pour environ 35 000 euros.



La mise en place de ces mesures de compensation pourra passer par des financements directs ou par la participation au fonds de compensation collectif susceptible d'être établi à l'échelle de la métropole. **Par ailleurs, les montants estimés par type de mesures seront adaptés en fonction de l'évolution éventuelle des besoins au moment de la mise en œuvre des actions.**

Dans le cadre du travail mené par la cellule foncière de Brest métropole, des groupes « référents agricoles » sont établis de manière pérenne pour, notamment, assurer le suivi et la mise en œuvre concrète des mesures de compensation dans le cadre des études ERC agricole. Ces groupes référents permettront, si nécessaire, la mise à jour des mesures de compensation.

2.3 Les modalités de mise en œuvre des mesures de compensation

Investissement pour soutenir la CUMA locale

Localement, des exploitants ont organisé le partage et l'utilisation en commun des outils agricoles par la CUMA du Canada. Une dizaine d'exploitants des communes de Bohars, Brest, Guilers adhèrent aujourd'hui à cette CUMA, dont le siège social se situe sur la commune de Brest.

L'un des objectifs de la CUMA est de faire évoluer ses outils agricoles vers des techniques de pointe. Les besoins en matériel évoluent et sont donc constants. Le soutien financier à la CUMA locale est utile pour faciliter l'évolution du matériel agricole pour des pratiques plus performantes techniquement, économiquement et permettant de

répondre aux enjeux sociétaux et environnementaux : Ecimeuse, positionnement RTK de précision, coupure de Tronçons pour les semoirs...

Les exploitants du territoire ont également mis en évidence la nécessité, pour la CUMA, de disposer d'un hangar pour un stockage adapté des outils agricoles. En effet, à l'heure d'aujourd'hui, les outils de la CUMA sont stockés chez des adhérents. Certains sont également stockés en extérieur favorisant leurs dégradations et leur détérioration dans le temps. Ces outils agricoles sont onéreux. Les coûts d'entretien, de réparation, de remplacement reviennent aux adhérents de la CUMA.

La construction ou l'acquisition d'un hangar par la CUMA permettrait d'améliorer les conditions de stockage de ces outils et d'assurer leur maintien en bon état.

La mise en œuvre de cette mesure de compensation visant à soutenir la CUMA locale passera par :

1. Prise de contact et rencontre avec les responsables de la CUMA du territoire pour identifier les besoins lors de la mise en œuvre concrète de la mesure de compensation au moment du déblocage des fonds.
2. Accompagnement financier de la CUMA dans l'acquisition et, si besoin, la réhabilitation d'un hangar existant ou dans la construction d'un nouvel hangar (Expertise préalable du territoire pour vérifier l'existence d'un hangar permettant de répondre aux besoins de la CUMA).
3. Accompagnement financier de la CUMA pour l'acquisition de nouveau matériel agricole de pointe.



La participation à la mise ne place d'une filière désamiantage à l'échelle du territoire

Constats :

- Un grand nombre de bâtiments construits en fibrociment contenant de l'amiante sont laissés à l'abandon. Le coût des mesures pour effectuer leur déconstruction est devenu prohibitif, contraignant les propriétaires à les laisser en l'état.
- Obligation réglementaire de mise en sécurité et de réhabilitation des bâtiments (en cas de cessation d'activité) pour la prévention des risques liés à l'amiante.
- Hangars agricoles qui par ailleurs engendrent un impact visuel négatif pour le paysage, considérés comme friches agricoles.

Fort de ces constats, l'accompagnement et la structuration d'une filière visant à récupérer et gérer les stocks d'amiante sur le territoire permettraient :

- A l'agriculture de répondre à une problématique économique, environnementale, réglementaire et à une attente sociétale.
- De limiter les coûts de restauration du parc bâtiment agricole et de valoriser l'image de l'agriculture par un rajeunissement du parc bâtiment en travaillant sur la qualité des matériaux et sur l'insertion dans le paysage.
- De répondre à la demande actuelle de "renaturation" d'espace urbanisé, dans un contexte d'objectif "zéro artificialisation nette". Contribuant en ce sens à limiter la consommation de foncier agricole.
- De réduire les friches agricoles.

Mise en œuvre :

- Réunion d'information auprès des exploitants du territoire pour identifier et localiser le potentiel en bâtiments amiantés.
- Structurer la filière : quelles entreprises de désamiantage à retenir ? Quels sites de stockage habilités existants ?
- Structurer ou identifier l'acteur sur le territoire en charge du suivi de la mise en place et du fonctionnement de la filière de désamiantage (Ex : CUMA)
- En fonction du stock d'amiante identifié sur le territoire, préciser les modalités de financement pour la prise en charge de l'évacuation, du transport et du stockage en un site habilité.

Remarque : Le démontage des bâtiments amiantés doit être préalablement réalisé par une entreprise certifiée, à la charge du propriétaire. Une fois les travaux effectués, les déchets doivent être rassemblés et stockés de manière sécurisée avant leur transport vers une déchetterie et leur traitement.

Puis, dans le cadre de la présente mesure de compensation, il est proposé de financer **l'évacuation, le transport et le stockage en un site habilité**. L'objectif est d'établir et financer la filière de reprise de l'amiante sur les sites d'exploitation jusqu'à la zone de stockage.



Action foncière pour l'accompagnement aux échanges parcellaires et/ou l'aménagement/l'entretien des chemins pour faciliter l'accès aux parcelles.

➤ Les enjeux liés au regroupement du parcellaire des exploitations

Le regroupement du parcellaire des exploitations permettrait d'optimiser le pâturage, de favoriser les rotations et la protection des cultures ainsi que la fertilité des sols, de réduire les gaz à effet de serre, voire d'améliorer la gestion des zones sensibles, d'optimiser et de limiter les transports et les déplacements ...

Ceci se traduit directement pour les exploitations par des avantages agronomiques et économiques (gain de temps, moindres dépenses en carburant, améliorations agronomiques et/ou de gestion du cheptel).

Pour la collectivité et les usagers, c'est aussi moins de kilomètres parcourus sur les routes par le machinisme agricole et de ce fait la réduction significative des dégradations de voiries communales. La réorganisation du parcellaire des exploitations est également une opportunité pour mener une réflexion sur la valorisation du bocage, qui ne se conçoit que si l'on dispose d'un parcellaire cohérent et pérenne.

En dehors du cadre très précis et contraignant de l'aménagement foncier, qui n'est pas envisagé ici (coût, longueur de procédure, maîtrise d'ouvrage ...), une solution d'animation de sensibilisation et d'accompagnement à des échanges individuels et/ou collectifs peut facilement être mise en œuvre. Si cette méthode n'offre pas de garantie de résultat, elle permet par la sensibilisation, le recueil et l'analyse des besoins, l'animation et la mise en relation des acteurs, voire la

médiation et l'aide à la formalisation des projets, d'instaurer une véritable dynamique de restructuration.

Les modalités de mise en œuvre

Cette mesure de compensation consiste principalement en un temps d'animation et d'accompagnement auprès des exploitants du territoire afin de favoriser les démarches de regroupement de leur parcellaire. Aucune estimation de résultat ne peut être actée dans la mesure où cette démarche n'est pas contraignante. Sa réussite dépend de la volonté de chacun de participer ou non aux échanges parcellaires.

La méthode proposée permettra de créer les conditions propices à la réalisation d'échanges parcellaires par les moyens suivants :

- Identifier le territoire d'intervention.
- Communiquer sur les enjeux liés au regroupement du parcellaire agricole via une réunion d'information à l'attention des exploitants du territoire d'intervention.
- Expertise du territoire pour identifier le parcellaire des exploitations et les attentes/ contraintes des exploitants en terme de réorganisation foncière.
- Identification des exploitants intéressés par la démarche.
- Accompagner les exploitants dans la démarche : animation des groupes et émergence des projets d'échanges.
- Le regroupement du parcellaire des exploitations peut entraîner des modifications du bocage par des déplacements de haie et talus. Les exploitants seront accompagnés dans l'élaboration de leur projet bocage.
- Finalisation du projet, suivi administratif et accompagnement dans les procédures réglementaires (PAC, autorisation d'exploiter...).



Cette démarche sera nécessairement pluriannuelle. Il est estimé nécessaire à minima 2 années d'animation et d'accompagnement pour favoriser la concrétisation d'échanges parcellaires. La démarche débute par une réunion d'information aux agriculteurs du territoire. Par la suite, les différentes étapes de la démarche s'échelonnent sur plusieurs années, en fonction des sollicitations des exploitants, des projets d'échanges identifiés ...

➤ **L'aménagement et l'entretien des chemins pour faciliter l'accès aux parcelles**

L'accessibilité aux parcelles par les engins agricoles ou pour le pâturage est un enjeu essentiel pour l'activité agricole du territoire. L'accès par les engins agricoles de certaines parcelles du territoire s'avère difficile et non sécurisé, impliquant des risques pour la sécurité des usagers de la route. Par ailleurs, les parcelles pour lesquelles l'accès n'est pas adapté sont susceptibles d'être peu à peu délaissées. Dans les zones urbanisées, la problématique peut être récurrente.

Dans l'objectif :

- D'éviter le risque d'enfrichement de certaines parcelles agricoles, difficiles d'accès.
- De sécuriser les entrées/sorties de champs pour les usagers de la route.
- De contribuer au bien vivre ensemble sur un même territoire.

Il est proposé de mener une action pour :

- Identifier et faire l'inventaire des parcelles difficiles d'accès sur le territoire.
- Identifier les moyens à mettre en œuvre pour restaurer et sécuriser les chemins, voies d'accès aux parcelles.

- Prioriser les secteurs d'intervention.
- Mettre en place une commission de suivi des travaux effectués sur ces accès et chemins.

Les coûts d'entretien, d'élagage et d'empierrement des chemins seront pris en charge dans le cadre de la mise en œuvre de cette action.

Cette action permettra d'améliorer les conditions de travail des exploitants agricoles (confort et sécurité) et la structuration d'outils d'avenir, adaptés au territoire.

Ces propositions d'actions ont été présentées aux membres de la cellule foncière le 09 décembre 2020.

Suite à cette réunion, le porteur de projet valide et retient ces actions comme mesures de compensation.

Un suivi de la mise en œuvre de ces actions sera effectué par la cellule foncière de Brest métropole.



C- CONCLUSION

Le projet d'aménagement de Kerampir, impactant 15 ha de terres agricoles, est soumis à l'application du décret relatif au principe ERC Agricole.

Le projet d'aménagement du secteur de Kerampir s'inscrit dans le cadre d'une réflexion globale d'aménagement et d'accueil de la population sur le territoire de Brest métropole, défini par le SCoT du Pays de Brest puis par le PLUi de Brest métropole.

A l'échelle du SCoT du Pays de Brest et dans le cadre du PLUi de Brest métropole, une attention particulière est portée à la préservation du foncier agricole par une politique d'aménagement de l'espace visant à éviter et réduire la consommation de foncier et l'extension d'urbanisation.

A l'échelle de la commune de Bohars, dans le cadre du programme d'accueil de la population, cette même approche de densification et réhabilitation, est mise en œuvre pour limiter la consommation de foncier. Pour autant les mesures de densification et réhabilitation ne permettent pas de répondre aux besoins d'accueil de la population existants sur ce territoire.

Le projet de Kerampir, de par sa localisation en extension et à proximité directe du bourg de Bohars, limitera l'impact sur le mitage et la consommation de foncier agricole.

Pour autant, l'impact de ce projet sur l'économie agricole du périmètre perturbé est estimé à, environ 1 706 880 euros, nécessitant un investissement de l'ordre de 200 000 euros pour le compenser.

La mise en place d'un groupe de travail constitué de référents agricoles a permis d'identifier des mesures et actions pertinentes pour l'activité agricole du territoire.

Ces actions ont été prioritaires et ont fait l'objet d'un partage en cellule foncière.

L'investissement pour soutenir la CUMA local dans l'acquisition de nouveau matériel de pointe et/ou d'un site de stockage du matériel agricole, la participation financière à la structuration d'une filière de désamiantage et une action foncière visant à favoriser la structuration du foncier et l'accès aux parcelles agricoles ont été retenues par le porteur de projet comme mesures de compensation.

La mise en place de ces actions permettra de répondre à un besoin réel pour l'agriculture du territoire, exprimé par les représentants agricoles du territoire.

Le suivi de la mise en œuvre de ces actions sera assuré par la cellule foncière de Brest métropole, en lien avec les groupes référents agricoles établis sur Brest métropole.



ANNEXES

- **Article L112-3 du code rural et de la pêche maritime**
- **Article D112-1-18 à 22 du code rural et de la pêche maritime**
- **Les emplois directs dans les filières agricoles et agroalimentaires bretonnes**
- **Valeur ajoutée générée par l'activité agricole- Source RICA (Agreste)**
- **Fiches Actions**

Article L112-3 du code rural et de la pêche maritime



Chemin :

Code rural et de la pêche maritime

Partie législative

Livre Ier : Aménagement et équipement de l'espace rural

Titre Ier : Développement et aménagement de l'espace rural

Chapitre II : Aménagement rural

Section 1 : L'affectation de l'espace agricole et forestier

Article L112-3

Créé par LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 - art. 28 (V)

Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire.

L'étude préalable et les mesures de compensation sont prises en charge par le maître d'ouvrage.

Un décret détermine les modalités d'application du présent article, en précisant, notamment, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui doivent faire l'objet d'une étude préalable.

Liens relatifs à cet article

Cité par:

Code rural - art. D112-1-18 (V)

Créé par: LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 - art. 28 (V)

Article D112-1-18 à 22 du code rural et de la pêche maritime



Chemin :

Code rural et de la pêche maritime
 Partie réglementaire
 Livre Ier : Aménagement et équipement de l'espace rural
 Titre Ier : Développement et aménagement de l'espace rural
 Chapitre II : Aménagement rural
 Section 1 : Affectation de l'espace agricole et forestier

Sous-section 5 : Compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire

Article D112-1-18

Créé par Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 - art. 1

I.-Font l'objet de l'étude préalable prévue au premier alinéa de l'article L. 112-1-3 les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés soumis, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, à une étude d'impact de façon systématique dans les conditions prévues à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et répondant aux conditions suivantes :

-leur emprise est située en tout ou partie soit sur une zone agricole, forestière ou naturelle, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet, soit sur une zone à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les trois années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet, soit, en l'absence de document d'urbanisme délimitant ces zones, sur toute surface qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;

-la surface prélevée de manière définitive sur les zones mentionnées à l'alinéa précédent est supérieure ou égale à un seuil fixé par défaut à cinq hectares. Par arrêté pris après avis de la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 et L. 181-10, le préfet peut déroger à ce seuil en fixant un ou plusieurs seuils départementaux compris entre un et dix hectares, tenant notamment compte des types de production et de leur valeur ajoutée. Lorsque la surface prélevée s'étend sur plusieurs départements, le seuil retenu est le seuil le plus bas des seuils applicables dans les différents départements concernés.

II.-Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions au sens du dernier alinéa du III de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, la surface mentionnée à l'alinéa précédent correspond à celle prélevée pour la réalisation de l'ensemble du projet.

NOTA : Conformément à l'article 2 du décret n° 2016-1190 du 31 août 2016, ces dispositions sont applicables aux projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés pour lesquels l'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1 du code de l'environnement a été transmise à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement définie à l'article R. 122-6 du code de l'environnement à compter du premier jour du troisième mois suivant celui de sa publication au Journal officiel de la République française.

Article D112-1-19

Créé par Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 - art. 1

L'étude préalable comprend :

1° Une description du projet et la délimitation du territoire concerné ;

2° Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu par l'étude ;

3° L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus ;

4° Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfices, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L. 121-1 et suivants ;

5° Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.

Dans le cas mentionné au II de l'article D. 112-1-18, l'étude préalable porte sur l'ensemble du projet. A cet effet, lorsque sa réalisation est fractionnée dans le temps, l'étude préalable de chacun des projets comporte une appréciation des impacts de l'ensemble des projets. Lorsque les travaux sont réalisés par des maîtres d'ouvrage différents, ceux-ci peuvent demander au préfet de leur préciser les autres projets pour qu'ils en tiennent compte.

NOTA : Le présent décret est applicable aux projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés pour lesquels l'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1 du code de l'environnement a été transmise à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement définie à l'article R. 122-6 du code de l'environnement à compter du premier jour du troisième mois suivant celui de sa publication au Journal officiel de la République française.

Article D112-1-20

Créé par Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 - art. 1

Les documents évaluant les impacts des projets sur l'environnement prescrits par le code de l'environnement tiennent lieu de l'étude préalable prévue à l'article D. 112-1-19 s'ils satisfont à ses prescriptions.

NOTA : Le présent décret est applicable aux projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés pour lesquels l'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1 du code de l'environnement a été transmise à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement définie à l'article R. 122-6 du code de l'environnement à compter du premier jour du troisième mois suivant celui de sa publication au Journal officiel de la République française.

Article D112-1-21

Créé par Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 - art. 1

I.-L'étude préalable est adressée par le maître d'ouvrage au préfet par tout moyen permettant de rapporter la preuve de sa date de réception.

Le préfet transmet l'étude préalable, y compris lorsqu'elle est établie sous la forme mentionnée à l'article D. 112-1-20, à la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 et L. 181-10 qui émet un avis motivé sur l'existence d'effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole, sur la nécessité de mesures de compensation collective et sur la pertinence et la proportionnalité des mesures proposées par le maître d'ouvrage. Le cas échéant, la commission propose des adaptations ou des compléments à ces mesures et émet des recommandations sur les modalités de leur mise en œuvre. A l'expiration d'un délai de deux mois à compter de sa saisine, l'absence d'avis sur les mesures de compensation proposées vaut absence d'observation.

II.-Lorsque les conséquences négatives des projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés sont susceptibles d'affecter l'économie agricole de plusieurs départements, le maître d'ouvrage adresse l'étude préalable au préfet du département dans lequel se situent la majorité des surfaces prélevées, qui procède à la consultation des préfets des autres départements concernés par le projet et recueille leurs avis, rendus après consultation dans chaque département de la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 et L. 181-10. Il peut prolonger le délai prévu à l'alinéa précédent d'un mois en cas de besoin.

III.-Le préfet notifie au maître d'ouvrage son avis motivé sur l'étude préalable dans un délai de quatre mois à compter de la réception du dossier ainsi que, le cas échéant, à l'autorité décisionnaire du projet. Lorsque l'avis de plusieurs préfets est requis en application du II du présent article, le préfet du département dans lequel se situe la majorité des surfaces prélevées est chargé de la notification de ces avis dans les mêmes conditions.

A défaut d'avis formulé dans ce délai, le préfet est réputé n'avoir aucune observation à formuler sur l'étude préalable.

Lorsque le préfet estime que l'importance des conséquences négatives du projet sur l'économie agricole impose la réalisation de mesures de compensation collective, son avis et l'étude préalable sont publiés sur le site internet de la préfecture. Lorsque l'avis de plusieurs préfets est requis en application du II du présent article, les avis des préfets des départements et l'étude préalable sont publiés sur le site internet de chacune des préfectures des départements concernés par le projet dès lors que l'un des préfets consultés estime que l'importance des conséquences négatives du projet sur l'économie agricole impose la réalisation de mesures de compensation collective.

NOTA : Le présent décret est applicable aux projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés pour lesquels l'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1 du code de l'environnement a été transmise à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement définie à l'article R. 122-6 du code de l'environnement à compter du premier jour du troisième mois suivant celui de sa publication au Journal officiel de la République française.

Article D112-1-22

Créé par Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 - art. 1

Le maître d'ouvrage informe le préfet de la mise en œuvre des mesures de compensation collective selon une périodicité adaptée à leur nature.

NOTA : Le présent décret est applicable aux projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés pour lesquels l'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1 du code de l'environnement a été transmise à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement définie à l'article R. 122-6 du code de l'environnement à compter du premier jour du troisième mois suivant celui de sa publication au Journal officiel de la République française.



Les emplois directs dans les filières agricoles et agroalimentaires bretonnes en 2012/2013

Les filières agricoles et agroalimentaires bretonnes totalisent 134 920 emplois directs répartis entre la production agricole (41 %), les industries en amont et en aval de la production (49 %) ainsi que les services directs à la production agricole et agroalimentaire et les organismes divers au service de l'activité agricole (10 %). Ces 134 920 emplois du champ de cette étude représentent 10 % de l'emploi total breton.

Les filières agricoles et agroalimentaires bretonnes : 134 920 emplois directs

dont

Industries en amont
4 940 emplois

+

Production agricole
55 290 emplois

+

Services directs
9 130 emplois

+

Organismes divers
4 510 emplois

+

Industries en aval
61 050 emplois

Des précisions sur les méthodes de calculs et le champ des activités prises en compte sont présentées dans une annexe méthodologique téléchargeable sur www.chambres-agriculture-bretagne.fr

¹ Etablissements de Travaux Agricoles

² Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole

Industries en amont de la production agricole

Elles comprennent la fabrication industrielle d'aliments et de minéraux pour l'ensemble des filières d'élevage (y compris les emplois intermédiaires intervenant dans ces activités) ainsi que les activités industrielles d'accoupage pour la filière volaille. Ne sont pas pris en compte les secteurs suivants : agrofourniture, activités des équipementiers agricoles et agroalimentaires, bâtiment.

Production agricole

Les emplois familiaux et salariés sont pris en compte, y compris les emplois salariés des ETA¹, CUMA² et services de remplacement intervenant sur les exploitations. Les emplois sont comptabilisés en UTA (unité de travail annuel), c'est-à-dire en équivalent plein temps. En effectif, le nombre d'emplois en production serait plus important.

Services directs à la production

Ils comprennent les centres de gestion, les prestataires de services agricoles, les services sanitaires et de défense contre les nuisibles, les centres d'insémination artificielle et organismes de sélection, le contrôle de performances, les laboratoires d'analyses et de recherche, les organismes certificateurs, les vétérinaires, les banques et assurances, la presse agricole, les groupements, organisations et unions de producteurs. Certaines activités telles que la prestation de services de nettoyage ou de maintenance pour l'agroalimentaire ainsi que les activités de transport ne sont pas comptabilisées. L'emploi intérimaire, bien que relevant des activités de services, est affecté ici au maillon qui y a recours (production agricole et industrie).

Organismes divers

Ils comprennent les organisations professionnelles agricoles, les associations, les unions professionnelles, les interprofessions, les groupes de développement, les organismes de recherche et instituts techniques et les établissements de formation agricole de l'enseignement secondaire. Ils intègrent aussi les emplois dédiés à l'agriculture et l'agroalimentaire des administrations et des collectivités territoriales. Ce champ n'est pas exhaustif notamment sur le volet de l'enseignement supérieur agricole et agroalimentaire.

Industries en aval de la production agricole

Elles intègrent les activités de collecte, d'abattage, de découpe et de transformation de produits bruts et élaborés (y compris les emplois intérimaires intervenant dans ces activités). Les activités comme l'entreposage et le commerce de gros ne sont pas prises en compte.

Pour 100 emplois en production agricole, 144 emplois générés dans les autres maillons de la filière

Pour 100 emplois en production agricole :
9 emplois dans les industries en amont
25 emplois dans les services directs et organismes divers
110 emplois dans les industries en aval
Au total, 144 emplois en amont – aval – services directs – organismes divers

Sachant que l'emploi de 27 723 exploitations agricoles bretonnes a été examiné :
1 exploitation agricole en Bretagne génère près de 5 emplois directs dans les filières agricoles et agroalimentaires.

Emplois générés par 1 exploitation agricole :

en production agricole : 2
dans les services et organismes divers : 0,5
dans les industries en amont et en aval : 2,4
Total des emplois : 4,9

Résultats par département breton

	Côtes d'Armor	Finistère	Ile-et-Vilaine	Morbihan	Bretagne
Total filières agricoles	33 996	38 763	32 746	29 418	134 923
Industries en amont	2 045	405	1 277	1 215	4 942
Production agricole	15 616	16 451	12 876	10 352	55 295
Services directs	2 479	2 597	2 256	1 796	9 128
Organismes divers	815	955	1 932	810	4 511
Industries en aval	13 041	18 355	14 406	15 245	61 047

Le nombre d'emplois dans les services et organismes divers est plus élevé en Ile-et-Vilaine car les structures régionales y sont plus souvent implantées. Du fait des arrondis, les sommes en colonne et en ligne ne coïncident pas toujours à l'unité près.

Dans la même collection

Les emplois directs dans la filière avicole bretonne en 2012/2013
Les emplois directs dans la filière bretonne des grandes cultures en 2012/2013
Les emplois directs dans la filière laitière bretonne en 2012/2013
Les emplois directs dans la filière légumière bretonne en 2012/2013
Les emplois directs dans la filière porcine bretonne en 2012/2013
Les emplois directs dans la filière viande bovine bretonne en 2012/2013
Les emplois directs dans les filières agricoles et agroalimentaires bretonnes en 2012/2013

Sources

Agreste DRAAF Bretagne, CCI de Bretagne 2012, INSEE 2012, Observatoire économique des IAA de Bretagne, enquêtes Chambres d'agriculture de Bretagne

Document réalisé par les Chambres d'agriculture de Bretagne

Observatoire emploi formation de l'Agriculture
Réseau Economique Régional des Chambres d'agriculture de Bretagne
Observatoire économique des IAA de Bretagne
Contact : conomie@bretagne.chambagri.fr

Comment citer ces résultats : Les emplois dans les filières agricoles et agroalimentaires bretonnes en 2012/2013, Chambres d'agriculture de Bretagne, édition 2014

Valeur ajoutée générée par l'activité agricole

<https://stats.agriculture.gouv.fr/disar/>

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Surface agricole utile (SAU) (ha)	45.10	47.20	47.90	53.10	54.70	56.10	56.00	65.80	55.80	58.10	60.90	62.90	63.40	63.20	65.70	67	64
Investissement total (achat - cession) (k€)	22.26	24.80	25.63	20.98	22.50	20.94	21.95	27.64	32.25	26.68	34.27	35.63	44.26	41.44	36.10	34	28
Production de l'exercice par hectare (1000€/ha)	3.47	3.79	3.49	3.12	3.16	3.34	3.54	4.05	4.38	3.90	4.03	4.29	4.93	4.72	4.40	4.61	4.63
Production de l'exercice (1000 €)	156.5	178.89	167.17	165.67	172.85	187.37	198.24	225.99	244.4	226.59	245.43	269.84	312.56	298.3	289.08	308.87	296
Production/investissement total	7.0	7.2	6.5	7.9	7.7	8.9	9.0	8.2	7.6	8.5	7.2	7.6	7.1	7.2	8.0	9.1	10.6

moyen									
ne 5									
ans	8.3	8.4	8.1	7.8	7.6	7.5	7.4	7.8	8.4

Selon Agrest-Rica, pour 1 euros investi, l'activité agricole génère 8.4 euros de valeur ajoutée en moyenne sur les années 2011-2016.



ACQUISITION DE MATERIEL AGRICOLE

Type de mesure	ADAPTATION DES PRATIQUES AGRICOLES AU CONTEXTE LOCAL
Projet	Aides à l'acquisition de matériel agricole
Action économique/Toncière	ECONOMIQUE
Action ponctuelle/structurante?	PONCTUELLE

Constat - Besoin

- L'activité agricole et les pratiques agricoles doivent s'adapter au contexte local (péri-urbain) et aux évolutions réglementaires (zones de non traitement...). Du matériel agricole spécifique est alors nécessaire pour répondre à ces besoins.
- Les exploitations agricoles doivent également être en capacité d'accéder à du matériel et des outils performants et de pointe pour une agriculture économiquement et écologiquement performante.
- Le matériel agricole représente des investissements importants pour les exploitations agricoles. A ce titre, les CUMA sont des acteurs incontournables sur le territoire pour permettre l'accès à du matériel performant.

Finalité - Action

- Accompagner financièrement les CUMA pour l'acquisition de matériel agricole performant, répondant aux besoins et aux enjeux locaux :
Exemple de matériel :
Pour le désherbage mécanique : bineuse, houe rotative
Pour le bien vivre ensemble : balayeuse de chantier,
Pour des techniques agricoles performantes : Coupure de tronçon, positionnement RTK, matériel pour enfouissement immédiat
Pour faciliter et mieux maîtriser les échanges commerciaux : le pont-bascule

Zone d'influence du projet et agriculteurs concernés

- Agriculteurs dont le siège d'exploitation est localisé sur le périmètre d'étude ou sur Brest métropole
- Agriculteurs adhérents aux CUMA du territoire

Pour l'agriculture ☞ Potentiel de création de valeur ajoutée et objectif recherché

- L'accès à du matériel techniquement performant favorisera la rentabilité économique des outils de production.

Génération potentiel emplois

Sans générer d'emploi direct agricole, cette action participe indirectement à l'attractivité des métiers pour l'agriculture en travaillant sur une amélioration des pratiques agricoles et des conditions de travail par des outils agricoles de précision.

Autres intérêts pour le territoire

- Outils de performance permettant de répondre aux enjeux environnementaux (efficacité dans l'épandage de produits phytosanitaires) ; sociétaux (enfouissement immédiat)....

Proposition de mise en œuvre

- Identification de(s) CUMA du territoire susceptible(s) de bénéficier de l'accompagnement financier
- Prise de contact et rencontre avec les responsables de(s) CUMA
- Précision des besoins en outils agricoles à court terme
- Accompagnement financier de la CUMA dans l'acquisition du matériel par l'attribution d'une compensation financière directe.

Coût estimé du projet

Entre 5 000 et 30 000 euros le matériel

Synergie possible avec d'autres financeurs

PCAE, plan de relance...



ACCOMPAGNER LA GESTION DU DESAMIANTAGE DU PARC BATIMENT AGRICOLE

Type de mesure	INFRASTRUCTURE LOCALE
Projet	Vers l'accompagnement au désamiantage des bâtiments agricoles
Action économique/foncière	ECONOMIQUE
Action ponctuelle/structurante?	STRUCTURANTE

Constats - Besoins
<ul style="list-style-type: none"> Un grand nombre de bâtiments construits en fibrociment contenant de l'amiante sont laissés à l'abandon. Le coût des mesures pour effectuer leur déconstruction est devenu prohibitif, contraignant les propriétaires à les laisser en l'état. Obligation réglementaire de mise en sécurité et de réhabilitation des bâtiments (en cas de cessation d'activité) pour la prévention des risques liés à l'amiante. Hangars qui en état ne permettent plus d'accueillir la moindre activité économique ou d'être utilisés comme site de stockage. Hangars agricoles qui par ailleurs engendrent un impact visuel négatif pour le paysage, considérés comme friches agricoles. Enjeu également sanitaire par le « danger » que peut représenter ces bâtiments à l'abandon, laissé peu à peu en ruines.
Finalité - Action
<ul style="list-style-type: none"> Faciliter la récupération et la gestion des stocks d'amiante liés aux bâtiments agricoles sur le territoire
Zone d'influence du projet et agriculteurs concernés
<ul style="list-style-type: none"> Agriculteurs dont le siège d'exploitation est localisé sur le périmètre d'étude ou sur Brest métropole
Pour l'agriculture - Potentiel de création de valeur ajoutée et objectif recherché
<ul style="list-style-type: none"> Permet à l'agriculture de répondre à une problématique économique, environnementale, réglementaire et à une attente sociétale. Permet de limiter les coûts de restauration du parc bâtiment agricole et de valoriser l'image de l'agriculture par un rajeunissement du parc bâtiment en travaillant sur la qualité des matériaux et sur l'insertion dans le paysage. Répond à la demande actuelle de "rénaturation" d'espace urbanisé, dans un contexte d'objectif "zéro artificialisation nette". Contribue en ce sens à limiter la consommation de foncier agricole. Permet de réduire les friches agricoles
Génération potentiel emplois
<p>Sans générer d'emploi direct agricole, cette action participe indirectement à l'attractivité des métiers pour l'agriculture en travaillant sur une amélioration des conditions de travail (confort et sécurité) et sur la structuration d'outils d'avenir, adaptés au territoire.</p>

Autres intérêts pour le territoire	
Réponse à des besoins :	
<ul style="list-style-type: none"> l'accompagnement au désamiantage des bâtiments participe à encourager le réinvestissement de l'assise bâtie pour la construction de nouveaux bâtiments (limitation de la consommation d'espace), la modernisation du parc bâti qui s'accompagne d'amélioration des conditions d'élevage et de stockage (filtration d'air, capacité de stockage, bien-être animal, isolation...) travailler sur la qualité paysagère des sites d'exploitation (amélioration de la qualité des matériaux, volumétrie...) 	
Proposition de mise en œuvre	
<ul style="list-style-type: none"> Réunion d'information auprès des exploitants du territoire pour identifier et localiser le potentiel en bâtiments amiantés. Identifier les exploitants susceptibles d'être intéressés par la mise en place de la filière Structurer la filière : quelles entreprises de désamiantage à retenir ? Quels sites de stockage habilités existants ? Structurer ou identifier l'acteur sur le territoire en charge du suivi de la mise en place et du fonctionnement de la filière de désamiantage (Ex : CUMA) En fonction du stock d'amiante identifié sur le territoire, préciser les modalités de financement pour la prise en charge de l'évacuation, du transport et du stockage en un site habilité 	
<p>Le démontage des bâtiments amiantés doit être préalablement réalisé par une entreprise certifiée, à la charge du propriétaire. Une fois les travaux effectués, les déchets doivent être rassemblés et stockés de manière sécurisée avant leur transport vers une déchetterie et leur traitement.</p> <p>Puis, dans le cadre de la présente mesure de compensation, il est proposé de financer l'évacuation, le transport et le stockage en un site habilité.</p> <p>→ Etablir la filière de reprise de l'amiante sur les sites d'exploitation jusqu'à la zone de stockage</p> <p>Définir un acteur en charge de la mise en œuvre et du suivi de la filière (Cuma, association agricole locale)</p> <p>Définir les modalités d'accompagnement (€/tonnes d'amiante)</p>	
Coût estimé du projet	<p>Prise en charge des coûts de reprise de l'amiante jusqu'à la zone de stockage :</p> <ul style="list-style-type: none"> Coût transport : entre 160-170 euros la tonne pour plaque fibro-ciment, environ 300 euros la tonne pour le vrac 1 plaque fait environ 20-25 kg et représente environ 1.5 m². Dans le cadre de l'évacuation d'amiante, le prix de gestion des déchets se situe entre 300 et 500 € par tonne. <p>Exemple bâtiment volaille : environ 20 tonnes/ bâtiment</p> <p>Total estimation coût de transport et gestion des déchets pour un bâtiment volaille (20 T)</p> <p>= 12 000 euros</p>
	<p>Synergie possible avec d'autres financeurs</p> <p>Non connu</p>



ACCOMPAGNEMENT A LA STRUTURATION DU FONCIER AGRICOLE_ECHANGES PARCELLAIRES

Type de mesure	AIDES AUX INVESTISSEMENTS LIES A LA PRODUCTION PRIMAIRE
Projet	Accompagner les échanges parcellaires sur le territoire
Action économique/foncière	FONCIERE
Action ponctuelle/structurante?	STRUCTURANTE

Constat - Besoin	
<ul style="list-style-type: none"> Un foncier globalement morcelé sur le territoire de la métropole qui engendre du temps passé sur les routes et des surcoûts économiques En zones péri-urbaines, des difficultés rencontrées par les exploitants pour les déplacements agricoles Du potentiel pour regrouper le foncier sur le territoire et le rapprocher des sièges d'exploitation L'accès au pâturage : une demande sociétale et un enjeu économique pour les exploitations 	
Finalité - Action	
<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place une opération d'envergure et collective pour favoriser le regroupement du parcellaire et améliorer la structure foncière des exploitations du territoire 	
Zone d'influence du projet et agriculteurs concernés	
<ul style="list-style-type: none"> Agriculteurs qui exploitent des terres sur le périmètre d'étude ou sur Brest métropole 	
Pour l'agriculture - Potentiel de création de valeur ajoutée et objectif recherché	
Regrouper le parcellaire des exploitations : <ul style="list-style-type: none"> Pour augmenter l'accessibilité pour le pâturage, limiter les coûts alimentaires pour les éleveurs en facilitant l'autonomie alimentaire Rapprocher les parcelles des sites d'exploitation pour faciliter la surveillance des cultures et limiter l'utilisation de produits phytosanitaires Limiter le temps de déplacement sur les routes : Economiser du temps, du fuel, limiter l'impact environnemental Favorise le maintien et la transmission des outils agricole, mieux structurés, sur le territoire <p>➔ Attente forte des exploitants</p>	

Génération potentiel emplois
Sans générer d'emploi direct agricole, cette action participe indirectement à l'attractivité des métiers pour l'agriculture en travaillant sur une amélioration des conditions de travail (confort et sécurité) et sur la structuration d'outils d'avenir, adaptés au territoire.
Autres intérêts pour le territoire
<ul style="list-style-type: none"> Limiter les déplacements des engins agricoles sur le territoire, faciliter la circulation sur le territoire, contribue au bien vivre ensemble. Repenser le bocage en favorisant la construction de haie/talus anti-érosif favorable aux enjeux environnementaux Facilite les pratiques agricoles vertueuses pour l'environnement (augmentation du pâturage; limitant l'utilisation d'intrants...)
Préparation de mise en œuvre
<ol style="list-style-type: none"> 1. Identifier le territoire d'intervention 2. Communiquer sur les enjeux liés au regroupement du parcellaire agricole 3. Identifier les exploitants intéressés par la démarche 4. Accompagner les exploitants dans la démarche : animation des groupes, suivi administratif et procédures réglementaires 5. Accompagnement et expertise cartographique 6. Démarche de réflexion à accompagner sur le long terme, à minima 2 années pour l'obtention de résultats intéressants

Coût estimé du projet	Temps d'accompagnement/conseil. A minima 30 jours par an pour un accompagnement régulier de l'action, en fonction du territoire d'étude défini Environ 15 000 - 20 000 euros par an
Synergie possible avec d'autres financeurs	<ul style="list-style-type: none"> Conseil départemental dans le cadre de la politique d'aménagement foncier. Collectivité dans le cadre d'une volonté politique d'accompagner la démarche

ETUDES ERC - BREST METROPOLE - Caractéristiques des propositions des mesures de compensation

Chambre d'Agriculture de Bretagne - Territoire de Brest
5 rue Augustin Jacq - CS 12813 - 29226 BREST cedex 2

2



FACILITER LES ACCES AUX PARCELLES ET SITES D'EXPLOITATION

Type de mesure	AIDES AUX INVESTISSEMENTS LIES A LA PRODUCTION PRIMAIRE
Projet	Accès aux parcelles, aménagements de chemins et accès aux exploitations
Action économique/foncière	FONCIERE
Action ponctuelle/structurante?	STRUCTURANTE

Constats - Besoins	
<ul style="list-style-type: none"> Des accès difficiles à dangereux à certaines parcelles agricoles ou à des sites d'exploitation du fait de voies d'accès mal aménagées ou de manque de visibilité. Des risques d'enfrichement de certaines parcelles difficiles d'accès. Des difficultés d'accès rencontrées notamment en zone urbanisées. 	
Finalité - Action	
<ul style="list-style-type: none"> Aménagement et entretien des chemins pour faciliter l'accès aux parcelles et aux exploitations. Dans les zones urbanisées réfléchir à une vision globale pour limiter les difficultés d'accès aux parcelles agricoles. 	
Zone d'influence du projet et agriculteurs concernés	
<ul style="list-style-type: none"> Agriculteurs dont le siège d'exploitation est localisé sur le périmètre d'étude ou sur Brest métropole 	
Pour l'agriculture = Potentiel de création de valeur ajoutée et objectif recherché	
<p>Sécuriser et faciliter les accès aux parcelles agricoles pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> Éviter le risque d'enfrichement de certaines parcelles difficiles d'accès. L'enfrichement représente une perte économique pour l'activité agricole: moins de foncier disponible c'est moins de production. Sécuriser l'accès aux exploitants Sécuriser les intersections aux routes pour les exploitants et les usagers de la route 	
Génération potentiel emplois	
<p>Sans générer d'emploi direct agricole, cette action participe indirectement à l'attractivité des métiers pour l'agriculture en travaillant sur une amélioration des conditions de travail (confort et sécurité) et sur la structuration d'outils d'avenir, adaptés au territoire.</p>	
Autres intérêts pour le territoire	
<ul style="list-style-type: none"> Contribue au bien vivre ensemble Limite les risques d'accidents Le développement de friches sur un territoire peut engendrer un impact visuel négatif et une moindre attractivité du territoire. 	

Proposition de mise en œuvre	
<ol style="list-style-type: none"> Réunion d'information auprès des exploitants du territoire pour réaliser un inventaire des chemins ou entrées d'exploitation présentant un accès difficile ou dangereux Identifier l'entreprise et les moyens à mettre en œuvre pour restaurer les chemins et les voies d'accès aux exploitations Prioriser les secteurs d'intervention en fonction des enjeux accessibilité, sécurité... Mettre en place une commission de suivi des travaux effectués sur ces chemins (privés ou public) 	

Coût estimé du projet	Prise en charge des coûts pour : <ul style="list-style-type: none"> L'entretien L'élagage (50 €/ heure) L'empierrement (8€/m²)
------------------------------	---



NOS COMPÉTENCES À VOTRE SERVICE

Lenaïg ROUE

**Conseillère aménagement foncier et urbanisme –
Service Territoires**

Tel: 02.98.41.33.10 / Port. : 06.74.26.31.32

**Chambres d'agriculture de Bretagne
Territoire de Brest**

**5 rue Augustin Jacq CS 12813
29228 BREST CEDEX 2**